

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le trente octobre deux mil dix-neuf par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M PASQUIER Jean-Pierre, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. DENOUS Bernard, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M GILLIER Michel, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Jean-Pierre, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, M BOCAGE Frédéric, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, M MARIE Sylvain, M PERROIS Christian, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, Mme FEIPEL Christine, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, M RETIER Daniel, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, M BIANG NZIE Patrick, M BROSSIER Daniel, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme MARTIN Bernadette, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme MONVOISIN Nathalie, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, Mme BELLIER Geneviève, Mme THOMAS Anne-Cécile, Mme ROISNET Valérie, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, M BOUVET Jean-Olivier, M COUE Henri, Mme CERISIER Isabelle, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LEBRETON Michel, Mme CHAUVEAU Christelle, M. ELEOUET Arnaud, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, M. COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M MORICEAU Philippe, Mme ALBERT Béatrice, M GUIMON Vincent, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

M. VENIERE Bruno, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme GROSBOIS Mélanie, M MIGRAINE Marc, M TROTTIER Gildas, Mme GRÖSCHNER Birgit, Mme DURAND Christelle, Mme TROTTIER Marie-Annick, M GAUBERT Emmanuel, M SEJOURNE Michel, M TROUILLEAU Jacky, Mme BRUAND Martine, M BELIER Denis, M FOLLIARD Loïc, M TAULNAY Jean-Claude, M CUINET Alain, Mme PAUMIER Céline, M FOURNIER Daniel, Mme CHOQUET Maryline, M MARSOLLIER Loïc, M ROULLEAU Sébastien, M LEDOUX Jean-Yves, M RONFLE Dominique

Etaient absents :

M FREMY Didier, M MENARD Anthony, Mme RENAULT Sonia, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yannis, Mme GUENY Nadège, M GILLIER Jean-François, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, M JAMET Guillaume, Mme CHAUVIN Hélène, M BAUDOUIN Guy, Mme ROUSSEAU Marion, M LEMALE Philippe, Mme LARDEUX Florence, M GAULTIER Marc, M DELANOUE Michel, M GAUTTIER Jérôme, M BRICAULT Patrick, Mme CHARTIER Manuèla, Mme SAIGET Sonia, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, M DE LA FERTE Thierry, M DERSOIR Gaëtan, Mme BEUTIER Aurélie, Mme MAINFROID Mary, Mme HELBERT Emilie, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M BESNIER Loïc, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M GEINDREAU Christophe, Mme PELUAU Laurence, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme BURET Geneviève, Mme

METAYER Caroline, M DUVAL Mickaël, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, M PRAIZELIN Nicolas, Mme CAILLERE Laure, Mme BODIER Marcelle, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme MICHEL Muriel, Mme GUILLET Marina, M VASLIN Corentin, M PROD'HOMME Michel, M LECLERC Emile, M GROSBOIS Jean-Michel, Mme LEZE Laëtitia, Mme GASNIER Virginie, Mme BUCHOT Marie-Françoise, Mme HENRY Karen, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M VENIERE Bruno a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès
Mme CHANTEUX Evelyne a donné pouvoir à M BOULMANT NOMBALLAIS Christian
Mme LEMALE Myriam a donné pouvoir à Mme MOESIS Marie-Noëlle
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
M MIGRAINE Marc a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain
Mme DURAND Christelle a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
M SEJOURNE Michel a donné pouvoir à M BOUE Gilbert
M TROUILLEAU Jacky a donné pouvoir à M BESNIER Michel
M BELIER Denis a donné pouvoir à Mme ROISNET Valérie
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M OREILLARD Gabriel
M CUINET Alain a donné pouvoir à Mme MARSAIS Thérèse
Mme PAUMIER Céline a donné pouvoir à M COUE Henri
Mme CHOQUET Maryline a donné pouvoir à M CHERE Nicolas
M MARSOLLIER Loïc a donné pouvoir à M BELLIER André
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame MOESIS Marie-Noëlle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice :	189
Nombre de présents :	103
Nombre de votants :	117

Le compte-rendu de la séance du sept novembre deux mil dix-neuf a été affiché à la porte de la Mairie le huit novembre deux mil dix-neuf conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une minute de silence est observée en hommage à Bernard SEJOURNE, employé communal au service technique du Pôle Centre, décédé le vendredi 1^{er} novembre 2019, à l'âge de 60 ans.

Monsieur GRIMAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2019-166

Rapport d'activités et Comptes Administratifs 2018 d'Anjou Bleu Communauté

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2018 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ces documents, qui vous ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018,

Vu le rapport d'activité et les comptes administratifs 2018 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 114

Abstentions : 3 DE LA SELLE Noémie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine

PREND acte du rapport d'activités et des comptes administratifs 2018 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Monsieur DROUIN déclare :

« Il y a 47 ans quand je suis né, Château-Gontier était une ville à peu près équivalente à celle de Segré. 47 ans après, à travers le développement d'entreprises comme V&B ou Réauté, l'attractivité de Château-Gontier n'est plus à démontrer. En associant l'ensemble des acteurs du territoire au développement économique, y compris les opposants, et sans sectarisme, la collectivité de Château-Gontier a su se transformer. Vous êtes le Président de la Communauté de Communes du canton de Segré puis de la Communauté de Communes Anjou Bleu

Communauté depuis 20 ans. A ce titre, vous traitez des principales attributions de la Communauté de Communes dont l'attractivité du territoire, le développement économique, le commerce, etc...

Malgré la bonne volonté que vous affichez dans le rapport, l'Anjou Bleu n'est plus attractif malgré quelques réussites qui masquent un océan d'échec. Parmi ceux-ci, la recherche d'un repreneur par MSD, perte d'emplois chez Huvepharma, perte d'emplois chez Paulstra, départ de l'EPIDE de Combrée et de ses 32 emplois, la zone de l'Ebeaupinière avec l'intermarché qui a été transformé en cirque.

Sur deux dossiers, vous êtes directement responsable du manque d'attractivité alors que ces deux activités auraient pu devenir les Réauté ou les V&B de l'Anjou Bleu, dans les années 2025 ou 2040 si on se projette.

Le départ des propriétaires du château de Falloux et la perte de dizaines d'emplois créés ou à créer, va pénaliser le développement d'autres activités autour du tourisme. Il y a peu de chance désormais que le collège de Combrée soit racheté pour développer des activités.

La startup TEOOLA a été créée par un Segréen, elle a préféré poursuivre sa croissance dans le sud de la France. J'entends des bruits ça et là, un bruit qui court disant que le créateur n'aime pas le Segréen. C'est faux. Il aime le territoire, il aime Segré-en-Anjou Bleu, mais il a dû partir. Téola a trouvé dans le sud des collectivités pour qui le développement économique est la priorité, prêtes à leur fournir des locaux. Les collectivités ont même financé un voyage au Consumer Electronics show de Las Vegas, qui regroupait un grand nombre de start-up du monde entier.

Anjou Bleu Communauté a les moyens de développer l'attractivité économique, mais les deux porteurs de projet que j'ai cités, ont cité une espèce d'arrogance, l'impression d'être face à un mur, d'être face à des gens qui les prennent de haut. Le bilan c'est qu'il y a des entreprises qui auraient pu se développer et qui partent.

J'espère qu'Anjou Bleu Communauté ce ne sera pas, comme image à l'avenir, comme le quartier de la Gare avec un trou béant, un chantier arrêté depuis deux ans, où on voit les fondations.

J'espère qu'on sera dans une dynamique d'écoute, de prise en compte des besoins des entreprises, prise en compte des attentes des entreprises, qu'on soit dans cette dynamique avec une posture d'écoute.

Face à d'autres territoires qui sont proches, on a des enjeux qui sont extrêmement importants en terme d'emplois. Ici, j'ai déjà entendu des réflexions comme vous n'aimez pas Segré, vous n'aimez pas le Segréen, ici tout le monde aime le Segréen, Segré-en-Anjou Bleu, Anjou Bleu Communauté. Tout le monde a envie que ce territoire se développe mais il faut associer tout le monde, y compris vos opposants, dans le projet de développement du territoire.

C'est vous qui êtes aux manettes et c'est à vous de faire ce premier pas vis-à-vis de l'ensemble des acteurs. »

Monsieur GRIMAUD prend la parole :

« Monsieur DROUIN, vous avez fait une longue litanie de quelques dossiers pour lesquels vous donnez d'ailleurs de fausses informations.

Mon obligation de réserve vis-à-vis de ces dossiers que je ne pilote pas m'oblige à ne pas m'étendre dessus. Je pourrais vous citer simplement, en contrepartie de ce que vous venez de dire, l'installation de Manitou à Candé, et les 10 ou 12 dossiers que nous avons réalisés sur ces deux dernières années sur notre territoire. La zone d'Etriché est remplie, elle s'est remplie avec 7 ou 8 réalisations dans les cinq dernières années.

Ce n'est pas moi qui ai mis les propriétaires du château de Falloux à la porte, ce n'est pas moi qui leur ai demandé de partir. Bien au contraire, j'aurais préféré qu'ils restent là et je reste persuadé qu'il était possible de faire vivre des projets côte à côte.

Vous parlez d'autres entreprises qui menacent de partir, ce n'est pas du tout d'actualité. Vous avez des entreprises qui peuvent changer de propriétaire mais elles ne partent pas, elles restent sur place.

Faites attention à ce que vous dites, et mesurez un peu vos propos, parce qu'effectivement, à travers les propos que vous tenez, j'ai vraiment l'impression que vous êtes toujours à charge contre le Segréen et ce qui me fait encore une fois dire que Monsieur DROUIN, vous n'aimez pas notre territoire. »

Maine-et-Loire Habitat – Projet de logements locatifs sociaux sur la commune déléguée de Segré sur le site de l'ex-hôtel de la Gare

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU est propriétaire du site de l'ex-hôtel de la Gare suite à l'acquisition du bâtiment sis 59 rue Lamartine, cadastré 331 section AE 616 d'une superficie de 567 m² par délibération en date du 14 septembre 2017, ainsi que du bâtiment sis 2ter rue de la Gare, cadastré 331 section AE 615 d'une superficie de 59 m² par délibération en date du 16 mai 2019.

Suite à ces acquisitions, Monsieur le Maire expose avoir pris contact avec le bailleur social Maine-et-Loire Habitat afin d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs sur ce site, dans le but de répondre aux demandes qui sont en attente, notamment pour ce qui concerne des logements de type T2 et T3. Le bailleur social, après étude, propose la réalisation de 17 logements en locatif sur ce site (7 T2 et 10 T3).

En parallèle, les services de la commune ont préparé le dossier d'appel d'offres afin d'envisager la démolition de l'ensemble bâti, considérant l'arrêté de péril en vigueur sur le bâtiment du 59 rue Lamartine en date du 15 février 2016 et les nombreuses dégradations du bâtiment constatées depuis cette date. Les travaux de démolition devraient intervenir au cours du premier trimestre 2020.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de 17 logements en locatif sur ce site et de valider le principe de la vente du terrain à Maine-et-Loire Habitat pour un montant de 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées 331 section AE 616 et AE 615, d'une superficie totale de 626 m², proposés pour l'implantation de ce programme,

CONSIDERANT que la commune procèdera, préalablement à la vente, à la déconstruction des biens dont l'un fait l'objet d'un péril ordinaire depuis le 15 février 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 115

Abstentions : 2 DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

DECIDE de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de 17 logements locatifs sur l'emprise foncière de l'ex-hôtel de la Gare,

S'ENGAGE à vendre à Maine-et-Loire Habitat le terrain constructible libéré des constructions existantes et purgé des fondations pour un montant de 85 000 € HT,

S'ENGAGE à produire les divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet,

DECLARE que la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU est soumise à la Taxe Locale d'Équipement au taux, de 1,5 %,

DECLARE que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté a instauré la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour un montant de 51 € par équivalent habitant,

DIT qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'étude engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame DENIS-POIZOT mentionne que « le gouffre financier du site de l'ex-hôtel de la Gare est connu. Aujourd'hui, pour un montant de 85 000 €, Maine-et-Loire Habitat lance une étude de faisabilité remboursable en cas d'abandon par la commune. Ce programme de 17 logements locatifs T2 et T3 doit répondre aux demandes qui sont en attente. Pouvez-vous nous préciser quelles sont les personnes en attente de logements T2 et T3, s'il est prévu des garages ou du parking pour ces 17 logements dans cette rue qui est déjà saturée. Pourquoi ne pas prévoir d'accueillir des familles dans des T4 ou T5. »

Monsieur GRIMAUD informe qu'à l'heure actuelle, les listes d'attente sont gérées par Maine et Loire Habitat. Le projet envisagé comprend des parkings en sous-sol.

En réponse à Monsieur DROUIN quant à un état des lieux des logements vides des locatifs gérés par Maine-et-Loire Habitat sur Segré, Monsieur GRIMAUD informe que la commune suit avec le bailleur social la vacance de leurs logements.

Il mentionne que Maine-et-Loire Habitat a une politique de rénovation des logements, ce qui implique de vider les immeubles de façon à les réhabiliter. Une grosse opération de réhabilitation des logements est en cours rue du Pinelier, dans lesquels la vacance est volontaire.

N°2019-168

Résidence « Habiter autrement pour Séniors » - Participation à l'investissement de la salle commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission des Affaires Sociales travaille avec Maine-et-Loire Habitat sur un projet de résidence pour séniors sur le quartier de la Gare depuis plusieurs mois.

Cette résidence, qui s'inscrit dans un concept novateur du vivre-ensemble, permettra de proposer 30 logements spécialement adaptés aux séniors, avec des prestations de service collectives mises en œuvre par une structure extérieure à des tarifs modérés. Un projet social a été élaboré afin, notamment, de fixer les modalités d'admission et les règles de fonctionnement. De plus, la dimension essentielle de la résidence est constituée par le soutien à la convivialité et à l'entraide. Ainsi, cet espace sera un support propice au développement de temps d'échanges et de rencontres entre les locataires, mais également de toute manifestation contribuant aux liens sociaux.

Dans le cadre de l'aménagement de la future résidence, Maine-et-Loire Habitat sollicite une participation de la Commune pour aider au financement de la construction de la salle commune.

A cet égard, Monsieur le Maire indique que la salle commune qui est un point essentiel dans la création de la résidence, pourra accueillir des événements portés par certaines associations locales. C'est pourquoi, il propose que la Commune participe à l'investissement de cet équipement à hauteur de 80 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 113

Abstentions : 4 SAUVAGE Véronique, MARTIN Bernadette, RUELLO Nathalie,
DENIS-POIZOT Françoise

DECIDE d'attribuer une participation de 80 000 € pour la construction de la salle commune de la résidence « Habiter autrement pour Séniors »,

PRÉCISE que le versement de cette somme à Maine-et-Loire Habitat interviendra à l'achèvement des travaux prévus en 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD rappelle qu'une telle somme avait également été investie par la commune pour la Résidence Nelson Mandela.

N°2019-169

Installation solaire thermique sur le site de la Piscine les Nautilus - Avant-Projet Définitif

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour l'installation solaire thermique sur le site de la piscine les Nautilus, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 127 707.00 € H.T.

Elle propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, elle sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 105

Abstentions : 12 GILLIER Michel, BEAUMONT Jean-Pierre, GELU Daniel,
TROUILLEAU Jacky (pouvoir exercé par BESNIER Michel),
MARTIN Bernadette, BESNIER Michel, COUE Henri, PAUMIER
Céline (pouvoir exercé par COUE Henri), CERISIER Isabelle, LAIZE
René, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour l'installation solaire thermique sur le site de la piscine les Nautilus, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 127 707.00 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame JAMES présente et commente un diaporama.

Elle informe que l'installation solaire de 140 m² permettra en priorité le préchauffage de :

- l'eau chaude sanitaire utilisée pour les douches,
- l'eau de renouvellement des bassins existants : sportif et ludique,
- l'eau de renouvellement du futur bassin nordique.

Elle cite les différents objectifs :

- Le recours aux énergies renouvelables,
- La réduction des consommations de gaz et d'électricité,
- Un projet qui se veut exemplaire et reproductible à l'échelle de la région. (avec un suivi des consommations et une analyse des résultats).

Monsieur LARDEUX trouve très bien le recours aux énergies renouvelables.

En réponse à Monsieur LARDEUX, Madame JAMES évoque

- les économies réalisables : entre 4 600 et 5 700 € par an,
- le coût d'exploitation : entre 1 000 € et 2 000 € par an,
- un retour sur investissement de 15 à 18 ans, en précisant que le temps de retour en intégrant un coût d'exploitation paraît élevé
- Installation de 140 m² pour un volume de stockage en eau chaude de 6000 l
- Taux de couverture des besoins annuels en kwh entre 47% et 85% maximum
- Bilan environnemental :
 - économie de 80mwh par an équivalent à la consommation de gaz d'une dizaine de maisons de 75 m²
 - Les émissions de CO2 évitées de 19 tonnes par an équivalent à 2 250 allers/retours domicile-travail en voiture diesel (34 km)

Monsieur THAUNAY trouve le bilan environnemental intéressant.

Monsieur LARDEUX trouve que l'intérêt économique et écologique coûte quand même cher. Il pense qu'il y a des opportunités de développement d'énergies renouvelables sur le territoire beaucoup plus rentables que le projet présenté, sur lesquelles il serait bon de réfléchir.

En réponse à Madame STEPHANE qui évoque le recours à la géothermie, Monsieur GRIMAUD indique que la chaudière fonctionne encore et qu'il n'a pas été envisagé de modification de son traitement. Elle date de 2000, il n'est donc pas impossible que son fonctionnement soit revu d'ici quelques temps. La géothermie pourra alors être étudiée.

En réponse à Madame MARTIN qui souhaite connaître la durée de vie de ces panneaux solaires, Madame JAMES signale qu'ils sont garantis 20 ans.

N°2019-170

Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire – Signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil que le contrat enfance jeunesse signé avec la MSA pour la période de 2015 à 2018 est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de ce nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2019 - 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat enfance jeunesse avec la MSA de Maine et Loire pour la période de 2019 – 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-171

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoillère - Maine-et-Loire Habitat – Désaffectation et déclassement d'un terrain du domaine public en vue de son aliénation

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que lors de sa séance du 16 Mai 2019, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession par la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU à MAINE-ET-LOIRE HABITAT d'une partie de la parcelle cadastrée 229 section AB n° 427, d'une surface d'environ 614 m² sur laquelle est édifiée le logement situé à NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, 1 rue du Levant.

Elle précise également que les opérations de bornage ont finalement permis de préciser les superficies des deux parcelles issues de la division de la parcelle n° 427, à savoir :

- n° 608 pour 3169 m²,
- n° 609 pour 602 m².

A cet instant, elle expose que la parcelle n° 609 dépend d'un terrain plus grand occupé par l'école maternelle publique, et qu'en raison de son affectation au fonctionnement d'un service public, ce terrain se trouve de droit dans le domaine public, et que son aliénation doit être précédée par une décision de déclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-2,

Considérant que la parcelle concernée par cette transaction immobilière n'est pas affectée à un usage du public, et que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que les actes de transfert de propriété seront passés parallèlement et publiés au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 229 section AB n° 609 désignée ci-dessus, ainsi que sa cession à un euro, les frais relatifs à la transaction étant à la charge de l'acquéreur,

DIT QUE cette délibération complète celle en date du 16 mai 2019 portant sur le même objet,

DIT QUE cette transaction sera formalisée par acte administratif,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-172

Commune déléguée de Marans – Convention pour la réalisation des travaux d’installation d’une canalisation d’eaux pluviales sur propriété privée en vue de réduire la vulnérabilité aux inondations des Grandes Gautraies

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la réalisation des travaux d’installation d’une canalisation d’eaux pluviales sur propriété privée, en vue de réduire la vulnérabilité aux inondations des Grandes Gautraies, entre le Syndicat du Bassin de l’Oudon, la Commune de Segré en Anjou Bleu et le Groupe Foncier Agricole de la Gendraie.

Suite aux inondations répétitives des Grandes Gautraies à Marans, le syndicat prévoit des travaux sur cours d’eau et de modification du point de rejet du fossé des Grandes Gautraies dans le but de réduire la vulnérabilité aux inondations des Grandes Gautraies.

La présente convention fixe les fonctions administratives et techniques pour l’exécution des travaux et les conditions de maintien des aménagements.

Les travaux concernent la parcelle située sur la Commune déléguée de Marans : section B n°1316 et consistent à évacuer les eaux en provenance du réseau d’eaux pluviales communal.

La Commune délègue la maîtrise d’ouvrage des travaux au Syndicat. Le Syndicat est responsable de la conduite et du contrôle des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l’unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Syndicat du Bassin de l’Oudon et le Groupe Foncier Agricole de la Gendraie, pour la réalisation des travaux d’installation d’une canalisation d’eaux pluviales sur propriété privée en vue de réduire la vulnérabilité aux inondations des Grandes Gautraies,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-173

Commune déléguée de Marans – Convention pour des travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations des Grandes Gautraies

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention pour travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations des Grandes Gautraies entre le Syndicat du Bassin de l'Oudon et la Commune de Segré en Anjou Bleu.

Suite aux inondations répétitives des Grandes Gautraies à Marans, le syndicat prévoit des travaux sur le cours d'eau et de modification du point de rejet du fossé des Grandes Gautraies dans le but de réduire la vulnérabilité aux inondations des Grandes Gautraies.

La présente convention fixe les fonctions administratives et techniques pour l'exécution des travaux et les conditions de maintien des aménagements.

Les travaux concernent la parcelle située sur la Commune déléguée de Marans : section B n°1088.

Les travaux réalisés par le syndicat consistent à :

- Améliorer l'écoulement du cours d'eau au droit des Grandes Gautraies
- Abaisser la ligne d'eau dans le cours d'eau en aménageant un champ d'expansion en rive droite
- Améliorer l'écoulement des eaux pluviales se rejetant au droit des Grandes Gautraies
- Assurer les accès aux parcelles riveraines

La Commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat. Le Syndicat est responsable de la conduite et du contrôle des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon pour travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations des Grandes Gautraies,

DIT que l'ensemble du coût des travaux, tous aménagements compris, est estimé à 44 000 € HT,

DIT que la commune prend en charge, dans la limite d'une somme fixée à 20 000 € HT :

- 100 % du montant du prolongement du réseau d'eaux pluviales
- 50 % du montant de remise en état du chemin des Petites Gautraies

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur RONCIN liste les travaux prévus :

- **Suppression de l'ouvrage de franchissement**
- **Remise en état du cours d'eau comprenant au droit de franchissement :**
 - **Reconstitution du lit mineur et des berges au droit de l'ancien franchissement**
 - **Création d'un lit moyen sur 30-35 cm de haut**
 - **Apport d'une granulométrie en fond de lit**
 - **Décassement du champ d'expansion en rive droite de 35-40 cm**
- **Modification du point de rejet du fossé dans le cours d'eau et pose de la canalisation de 130 ml et d'un diamètre de 500**

Admissions en non-valeur et en créances éteintes

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut recouvrer les titres suivants :

n° trésorerie	compte	budget	exercice	nom redevable	Montant accepté	Objet titre	collectivité
3418260515	6541	00-com	2016	CENTRE INFORMATION ORIENT	20,49 €	REOM	sisto
3418470215	6541	00-com	2016	HUET Jonathan	102,92 €	REOM	sisto
3418470215	6541	00-com	2016	HUET Paul	97,38 €	REOM	sisto
3418260815	6541	00-com	2014	GLEBEAU AUDREY	25,62 €	REOM	sisto
3418260815	6541	00-com	2015	GLEBEAU AUDREY	43,95 €	REOM	sisto
3418270215	6541	00-com	2016	ORY Hélène	15,60 €	ENF JEUN	segré
3418270215	6541	00-com	2016	ORY Hélène	49,40 €	ENF JEUN	segré
3418480215	6541	00-com	2016	CRESPIN Hubert	21,97 €	REOM	sisto
3418060515	6541	00-com	2016	ORY Rose Jimmy	19,62 €	REOM	sisto
3330320515	6541	00-com	2014	LORENZI Emilie	62,01 €	REOM	sisto
3330320515	6541	00-com	2014	LORENZI Emilie	70,01 €	REOM	sisto
3413070215	6541	00-com	2016	HUET Dominique	97,38 €	REOM	sisto
3413070215	6541	00-com	2015	HUET Dominique	16,23 €	REOM	sisto
3413070215	6541	00-com	2016	HUET Dominique	102,92 €	REOM	sisto
3329910215	6541	00-com	2016	CHOULLIKH Marouane	16,23 €	REOM	sisto
3331520215	6541	00-com	2014	DANIAUD Stéphane	40,01 €	REOM	sisto
3331520215	6541	00-com	2014	DANIAUD Stéphane	71,25 €	REOM	sisto
3331520215	6541	00-com	2014	DANIAUD Stéphane	71,25 €	REOM	sisto
3418500215	6541	00-com	2016	ORY Rose Marie	7,20 €	JEUNESSE	cccs
3410070215	6541	00-com	2016	VILLECHANGE Jean-Sébastien	268,63 €	REOM	sisto
3410070215	6541	00-com	2016	VILLECHANGE Jean-Sébastien	146,63 €	REOM	sisto
3410070215	6541	00-com	2015	VILLECHANGE Jean-Sébastien	39,15 €	REOM	sisto
3410070215	6541	00-com	2015	VILLECHANGE Jean-Sébastien	120,00 €	REOM	sisto
3405640215	6541	00-com	2016	DURET Sandrine	65,93 €	REOM	sisto
3405640215	6541	00-com	2015	DURET Sandrine	65,93 €	REOM	sisto
3405640215	6541	00-com	2016	DURET Sandrine	65,93 €	REOM	sisto
3336730215	6541	00-com	2016	BOURGOIN Jean Hugues	65,93 €	REOM	sisto
3418460215	6541	00-com	2016	MENAN Paul et Colette	1,31 €	REOM	sisto
3405650215	6541	00-com	2016	NUPIED Jean Manuel	69,93 €	REOM	sisto
3405650215	6541	00-com	2016	NUPIED Jean Manuel	65,93 €	REOM	sisto
3465141415	6541	00-com	2014	GALAOUNE Faouzia	49,30 €	REOM	sisto
3420470215	6541	00-com	2016	ROYER Jean	0,02 €	REOM	sisto
3405240215	6541	00-com	2015	CHOJNACKI Frédéric	87,74 €	REOM	sisto
3405240215	6541	00-com	2016	CHOJNACKI Frédéric	81,28 €	REOM	sisto
3405240215	6541	00-com	2016	CHOJNACKI Frédéric	81,28 €	REOM	sisto
3405240215	6541	00-com	2015	CHOJNACKI Frédéric	81,28 €	REOM	sisto
3324120215	6541	00-com	2016	JUBLIN Laurence	65,93 €	REOM	sisto
3324120215	6541	00-com	2015	JUBLIN Laurence	65,93 €	REOM	sisto
3324120215	6541	00-com	2015	JUBLIN Laurence	65,93 €	REOM	sisto
3324120215	6541	00-com	2016	JUBLIN Laurence	69,93 €	REOM	sisto
3326540215	6541	00-com	2016	CHOUHAD Kamel Peggy	11,55 €	REOM	sisto
3327110215	6541	00-com	2016	NAJHI Allan	61,48 €	REOM	sisto
3327110215	6541	00-com	2016	NAJHI Allan	61,48 €	REOM	sisto
3323920215	6541	00-com	2016	BURET Franck	65,93 €	REOM	sisto
3323920215	6541	00-com	2015	BURET Franck	65,93 €	REOM	sisto

n° trésorerie	compte	budget	exercice	nom redevable	Montant accepté	Objet titre	collectivité
3323920215	6541	00-com	2016	BURET Franck	65,93 €	REOM	sisto
3464940815	6541	00-com	2014	DANIAUD Stéphane	62,01 €	REOM	sisto
3420460215	6541	00-com	2016	LECHIEN ROBAS Jérémy	0,01 €	REOM	sisto
3466330515	6541	00-com	2014	PAUTET Sonia	76,51 €	REOM	sisto
3465150815	6541	00-com	2014	CESBRON Jean Paul	30,98 €	REOM	sisto
3480760515	6541	00-com	2016	LEFEVRE Nadia	65,93 €	REOM	sisto
3480360215	6541	00-com	2016	METAYER Michel	32,96 €	REOM	sisto
3484580215	6541	00-com	2015	FLEURICE Christelle	280,33 €	REOM	sisto
3484580215	6541	00-com	2016	FLEURICE Christelle	487,13 €	REOM	sisto
3484580215	6541	00-com	2015	FLEURICE Christelle	280,33 €	REOM	sisto
3484580215	6541	00-com	2016	FLEURICE Christelle	280,33 €	REOM	sisto
3480160515	6541	00-com	2016	MENARD Christelle	70,00 €	cimetière	Aviré
3486610215	6541	00-com	2015	BRUNEAU BREGER Florian	61,48 €	REOM	sisto
3466930215	6541	00-com	2016	BAHUAUD Mélanie	48,68 €	REOM	sisto
3480170215	6541	00-com	2016	COTTINEAU Cathy	54,94 €	REOM	sisto
3480170215	6541	00-com	2016	COTTINEAU Cathy	65,93 €	REOM	sisto
3478760815	6541	00-com	2016	FISSET Jonathan	97,38 €	REOM	sisto
3466530515	6541	00-com	2014	GIACOMETTI Sabine	76,51 €	REOM	sisto
3478960515	6541	00-com	2016	MONNEAU Pierre	65,93 €	REOM	sisto
1532794167	6542	00-com	2016	BEN ABDESSALEM Sami	65,93 €	REOM	sisto
1532283832	6542	00-com	2015	EPI SERVICE	300,00 €	LOCATION	chatelais
1532283832	6542	00-com	2015	EPI SERVICE	3,75 €	DIVERS	chatelais
1532283832	6542	06-com	2018	EPI SERVICE	305,08 €	LOCATION	chatelais
1532283832	6542	06-com	2018	EPI SERVICE	246,04 €	LOCATION	chatelais
1547135059	6542	00-com	2016	BIGONET Cédric	158,32 €	REOM	sisto
1547135059	6542	00-com	2016	BIGONET Cédric	97,38 €	REOM	sisto
3785450815	6541	00-com	2018	MASSON SERVAIN Mélanie	0,69 €	ENF JEUN	segré
3738840515	6541	00-com	2018	DAVIDS Jean	230,00 €	FOURRIERE	cccs
3892310815	6541	00-com	2016	BARRE Sabrina	97,38 €	REOM	sisto
3876310215	6541	00-com	2018	ROBERTS Richard	230,00 €	FOURRIERE	cccs
3844300815	6541	00-com	2016	ABDELOUAHAD Mahdi	12,76 €	REOM	sisto
3760650515	6541	00-com	2016	DOINEAU Daniel	43,95 €	REOM	sisto
3760650515	6541	00-com	2015	DOINEAU Daniel	65,93 €	REOM	sisto
3802290215	6541	00-com	2018	MARKOS Jordan	230,00 €	FOURRIERE	cccs
3904130215	6541	00-com	2018	FOUGERES Stéphane	83,00 €	ENF JEUN	segré
3904110215	6541	00-com	2018	ORY Lila	28,39 €	MULTI AC	cccs
3890710215	6541	00-com	2016	LECORPS Jérôme	11,80 €	ENF JEUN	segré
3803270215	6541	00-com	2015	HUET Jean Claude	16,23 €	REOM	sisto
3761040215	6541	00-com	2016	PROD HOMME Paulette	97,38 €	REOM	sisto
3802300515	6541	00-com	2015	GIACOMETTI Sabine	65,93 €	REOM	sisto
3803280215	6541	00-com	2016	LARDEUX Jérémy	9,80 €	ENF JEUN	segré
3802870215	6541	00-com	2015	CHOUTEAU Elisabeth	65,93 €	REOM	sisto
3802870215	6541	00-com	2015	CHOUTEAU Elisabeth	65,93 €	REOM	sisto
3802300215	6541	00-com	2018	GUINARD David	230,00 €	FOURRIERE	cccs
3904310815	6541	00-com	2017	CAILLERE Alison	61,48 €	REOM	sisto
3868510215	6541	04-asst	2017	GONCALVES Jérôme	1,00 €	ASSAINISS	cccs
				TOTAL	7 869.11 €		

dont :	
budget communal =	7 316.99 €
budget commerce =	551,12 €
budget assainissement	1,00 €

dont :	
Admissions en non valeur =	6 692.61 €
Admissions en créances éteintes =	1 176,50 €

Répartition par objet :

REOM	5 817.36 €
Locations	851,12 €
Enfance Jeunesse	177.49 €
Multi Accueil	28,39 €
Fourrière	920,00 €
Assainissement	1,00 €
Divers	73,75 €

Les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Elle informe le Conseil que, concernant les titres émis pour la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), l'avis du SISTO a été demandé sur ces propositions et que celui-ci a donné un avis favorable.

En conséquence, elle propose au Conseil d'accepter les admissions en non-valeur et en créances éteintes de ces titres demandées par Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du SISTO sur ces propositions,

Pour : 106

Contre : 4 BELIER Denis (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), BELLIER Geneviève, ROISNET Valérie, BIOTEAU Stéphanie

Abstentions : 7 BELLANGER Jean-Luc, DURAND Christelle (pouvoir exercé par CHAUVEAU Olivier), GELU Daniel, LEBRETON Michel, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

ACCEPTÉ les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 7 869.11 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 des budgets concernés.

Madame COQUEREAU rappelle que les admissions en non-valeur sont des sommes qui peuvent être recouvertes par la suite si la personne retrouve une meilleure santé financière, au contraire des créances éteintes.

En réponse à Monsieur GALON sur la fourrière, Madame COQUEREAU explique que souvent les propriétaires des voitures laissées à l'abandon n'ont pas les moyens d'emmener leur véhicule à la casse. Ils ne sont pas toujours solvables.

Budget Assainissement Collectif – Exercice 2019 - Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Assainissement Collectif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget Assainissement Collectif adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 mars 2019,

Pour : **113**

Abstentions : **4** DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Assainissement Collectif 2019,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessous :

BALANCE DE FONCTIONNEMENT		BP 2019	DM 1	total budget
70	Produits des services	836 500,00 €	33 000,00 €	869 500,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre sections	123 000,00 €	- €	123 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	94 025,21 €	- €	94 025,21 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 055 525,21 €	33 000,00 €	1 088 525,21 €
011	Charges à caractère général	390 350,00 €	30 000,00 €	420 350,00 €
012	Charges de personnel	75 000,00 €	3 000,00 €	78 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
66	Charges financières	92 000,00 €	- €	92 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre sections	354 000,00 €	- €	354 000,00 €
022	Dépenses imprévues	4 675,21 €	- €	4 675,21 €
023	Virement section investissement	135 500,00 €	- €	135 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 055 525,21 €	33 000,00 €	1 088 525,21 €

BALANCE D'INVESTISSEMENT		BP 2019	DM 1	total budget
16	Emprunts	240 000,00 €	- €	240 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	69 500,00 €	- €	69 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 455 000,00 €	- €	1 455 000,00 €
040	Ecritures budgétaires entre sections	123 000,00 €	- €	123 000,00 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
041	Ecritures patrimoniales	359 000,00 €	- €	359 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 257 500,00 €	- €	2 257 500,00 €
10	Dotations, fonds divers	207 668,73 €	- €	207 668,73 €
13	Subventions	232 000,00 €	- €	232 000,00 €
16	Emprunts	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	59 000,00 €	- €	59 000,00 €
040	Ecritures budgétaires entre sections	354 000,00 €	- €	354 000,00 €
041	Ecritures patrimoniales	359 000,00 €	- €	359 000,00 €
021	Virement du fonctionnement	135 500,00 €	- €	135 500,00 €
001	Résultat investissement reporté	310 331,27 €	- €	310 331,27 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 257 500,00 €	- €	2 257 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur COQUEREAU indique que la décision modificative s'équilibre en fonctionnement à 33 000 €.

N°2019-176

Budget Locaux centre-ville – Exercice 2019 – Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Locaux centre ville 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget Locaux Centre Ville adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 mars 2019,

Pour : 112

Abstentions : 5 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Locaux Centre Ville 2019,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessous :

BALANCE DE FONCTIONNEMENT		BP 2019	DM 1	total budget
70	Produits des services	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
75	Produits de gestion courante	356 000,00 €	- €	356 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		358 000,00 €	- €	358 000,00 €
011	Charges à caractère général	33 500,00 €	6 000,00 €	39 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
66	Charges financières	9 000,00 €	- 2 000,00 €	7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
012	Ecritures budgétaires entre sections	65 000,00 €	- €	65 000,00 €
022	Dépenses imprévues	344,06 €	- €	344,06 €
023	Virement section investissement	204 000,00 €	- 4 000,00 €	200 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	44 155,94 €	- €	44 155,94 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		358 000,00 €	- €	358 000,00 €

BALANCE D'INVESTISSEMENT		BP 2019	DM 1	total budget
16	Emprunts	175 000,00 €	- 3 000,00 €	172 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	343 000,00 €	- 50 000,00 €	293 000,00 €
23	Immobilisations en cours	85 000,00 €	- €	85 000,00 €
020	Dépenses imprévues	2 439,47 €	- €	2 439,47 €
001	Résultat investissement reporté			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		605 439,47 €	- 3 000,00 €	602 439,47 €
10	Dotations, fonds divers			
16	Emprunts	206 000,00 €	1 000,00 €	207 000,00 €
040	Ecritures budgétaires entre sections	65 000,00 €	- €	65 000,00 €
021	Virement du fonctionnement	204 000,00 €	- 4 000,00 €	200 000,00 €
001	Résultat investissement reporté	130 439,47 €	- €	130 439,47 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		605 439,47 €	- 3 000,00 €	602 439,47 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU informe que le crédit de 50 000 € inscrit concerne l'étude du devenir du bâtiment ex-SPIE.

Monsieur COQUEREAU indique que la décision modificative s'équilibre en investissement à - 3 000 €.

N°2019-177

Budget communal – Exercice 2019 - Décision Modificative n°2

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil la décision modificative n° 2 à apporter au budget Communal 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 mars 2019,

VU la décision modificative n° 1 du budget communal prise par arrêté du maire n° 2019/260 du 22 mai 2019,

Pour : 112

Contre : 1 DROUIN Emmanuel

Abstentions : 4 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget Communal 2019,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessous :

BALANCE DE FONCTIONNEMENT		BP 2019	DM 2	total budget 2019
013	Remboursement charges perso	300 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
70	Produits des services	2 031 950,00 €	- €	2 031 950,00 €
73	Impôts et taxes	12 550 000,00 €	123 000,00 €	12 673 000,00 €
74	Participations subventions	4 666 550,00 €	121 500,00 €	4 788 050,00 €
75	Produits de gestion courante	390 000,00 €	- €	390 000,00 €
77	Produits exceptionnels	168 100,00 €	20 000,00 €	188 100,00 €
042	Ecritures budgétaires entre sections	151 479,88 €	50 000,00 €	201 479,88 €
002	Résultat fonctionnement reporté	7 722 209,21 €	- €	7 722 209,21 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		27 980 289,09 €	364 500,00 €	28 344 789,09 €
011	Charges à caractère général	4 974 590,00 €	30 000,00 €	5 004 590,00 €
012	Charges de personnel	8 731 500,00 €	190 000,00 €	8 921 500,00 €
014	Atténuation de produits	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 163 350,00 €	- €	3 163 350,00 €
66	Charges financières	493 000,00 €	- €	493 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	95 200,00 €	20 000,00 €	115 200,00 €
68	Dotations aux amortissements	5 100 000,00 €	- €	5 100 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre sections	1 301 079,88 €	- €	1 301 079,88 €
022	Dépenses imprévues	1 045 969,21 €	104 500,00 €	1 150 469,21 €
023	Virement section investissement	3 055 600,00 €	20 000,00 €	3 075 600,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		27 980 289,09 €	364 500,00 €	28 344 789,09 €

BALANCE D'INVESTISSEMENT		BP 2019	DM 2	total budget 2019
10	Dotations, fonds divers	65 000,00 €	10 000,00 €	75 000,00 €
16	Emprunts	1 912 000,00 €	- €	1 912 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	454 170,00 €	- 22 500,00 €	431 670,00 €
204	Subventions équipement	2 002 900,00 €	- 65 200,00 €	1 937 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	740 990,00 €	18 850,00 €	759 840,00 €
23	Immobilisations en cours	9 338 800,00 €	- 151 300,00 €	9 187 500,00 €
27	Immobilisations financières	144 000,00 €	- €	144 000,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	1 160 000,00 €	30 000,00 €	1 190 000,00 €
040	Ecritures budgétaires entre sections	151 479,88 €	50 000,00 €	201 479,88 €
041	Ecritures patrimoniales	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
020	Dépenses imprévues	5 990,00 €	41 650,00 €	47 640,00 €
001	Résultat investissement reporté	1 555 692,86 €	- €	1 555 692,86 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 831 022,74 €	- 88 500,00 €	17 742 522,74 €
10	Dotations, fonds divers	5 092 192,86 €	- 150 000,00 €	4 942 192,86 €
13	Subventions	3 687 750,00 €	- 120 000,00 €	3 567 750,00 €
16	Emprunts	3 002 000,00 €	- €	3 002 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	1 160 000,00 €	30 000,00 €	1 190 000,00 €
024	Cessions	232 400,00 €	125 000,00 €	357 400,00 €
040	Ecritures budgétaires entre sections	1 301 079,88 €	- €	1 301 079,88 €
041	Ecritures patrimoniales	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
021	Virement du fonctionnement	3 055 600,00 €	20 000,00 €	3 075 600,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 831 022,74 €	- 88 500,00 €	17 742 522,74 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU explique les différentes écritures :

Recettes de de fonctionnement :

Chapitre 013 : + 50 000 € en raison d'un nombre plus important d'arrêt

Chapitre 73 : + 123 000 €. Des ajustements ont été réalisés par rapport aux notifications reçues courant de l'année

Chapitre 74 : + 121 500 €. Cela concerne la DGF

Chapitre 77 : + 20 000 €. Cela est dû à la sinistralité.

Chapitre 012 : + 50 000 €. Il a été décidé d'effectuer certaines opérations en travaux en régie.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : + 30 000 €. Il s'agit du pendant de la somme de 50 000 € des travaux en régie.

Chapitre 012 : + 190 000 €. Il s'agit d'un ajustement.

Chapitre 67 : + 20 000 €. Cela est dû à la sinistralité.

Chapitre 022 : + 104 500 €.

Chapitre 023 : 20 000 €.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 10 : + 10 000 €. Cela concerne la taxe d'aménagement

Chapitre 20 : - 22 500 €. Il s'agit d'un virement de compte à compte

Chapitre 204 : -65 200 €. Une somme de 150 000 € a été enlevée pour l'opération OPAH Segré- Ste Gemmes d'Andigné

Chapitre 21 : + 18 850 €. Une somme de 55 000 € a été ajoutée pour l'achat d'un bâtiment auprès de l'ex-hôtel de la Gare. En contrepartie, des véhicules ont été achetés moins cher que prévu

Chapitre 23 : - 151 300 €. Il y a des travaux supplémentaires sur des bâtiments et en voirie. Une somme de 95 000 € pour le terrain synthétique a été virée au compte 204

Chapitre 45 : + 30 000 €. Cela concerne le pylône à Bourg d'Iré.

Chapitre 040 : + 50 000 €. Il s'agit des travaux en régie.

Chapitre 020 : + 41 650 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 : - 150 000 €. Cela concerne le FCTVA pour des travaux non réalisés.

Chapitre 13 : - 120 000 €. Il s'agit de réajustements vis-à-vis des projets en cours.

Chapitre 23 : + 4 000 €. Cette somme concerne les remboursements d'avance.

Chapitre 27 : + 2 500 €. Cela concerne des remboursements de cautions.

Chapitre 45 : + 30 000 €. Cela concerne le pylône à Bourg d'Iré

Chapitre 024 : + 125 000 €.

Chapitre 021 : + 20 000 €.

Monsieur COQUEREAU indique que la décision modificative s'équilibre en fonctionnement à 364 500 € et à - 88 500 € en investissement.

Monsieur GRIMAUD intervient :

« Lors du passage en commune nouvelle en 2017, la commune pouvait espérer recevoir un certain nombre de dotations attachées d'une part au passage en commune nouvelle, et d'autre part du fait que nous avons transformé complètement la Communauté de Communes en commune nouvelle. Or, il s'est avéré que la Dotation Globale de Fonctionnement de Consolidation n'a pas été attribuée à la commune à cette époque. Nous sommes intervenus auprès du Préfet afin de faire en sorte qu'il revoie un peu « sa copie », ce qu'il n'a pas souhaité faire.

Nous sommes allées au Tribunal Administratif pour contester la décision de Monsieur le Préfet.

Le Tribunal Administratif a donné son verdict il y a maintenant 2 jours et demande à

Monsieur le Préfet de revoir son arrêté et de nous verser cette dotation 2017, ainsi que les intérêts qui accompagnent ce retard, leur capitalisation, et une somme de 1 500 € pour rembourser les frais de justice.

La même démarche a été faite pour les années 2018 et 2019, puisque les dotations n'ont pas été versées non plus pour ces deux années.

On espère que le Tribunal, qui doit juger cela au mois de janvier 2020, prendra la même décision pour 2018 et 2019.

C'est une bonne nouvelle et je voulais vous la faire partager. »

N°2019-178

Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil du départ, au 31 mars 2019, de Mme Béatrice BODELLE, trésorier municipal de la commune depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle a été remplacée dans ses fonctions par Monsieur Marc DESPLANCHES à compter du 1^{er} avril 2019.

Puis, suite à l'arrêt maladie de Monsieur DESPLANCHES, Monsieur Gérard MARTINELLI assure l'intérim depuis le 14 octobre 2019.

En raison de ces changements, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des indemnités de Conseil et de Budget à verser à Monsieur Marc DESPLANCHES et à Monsieur Gérard MARTINELLI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 101

Contre : 8 HEULIN Pierre-Marie, CHAUVEAU Carine, GARNIER Marcel, BELIER Denis (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), ROISNET Valérie, COUE Henri, PAUMIER Céline (pouvoir exercé par COUE Henri), DENIS-POIZOT Françoise

Abstentions : 8 GASTINEAU Christophe, BOCAGE Frédéric, HEULIN Danielle, BELLANGER Jean-Luc, DURAND Christelle (pouvoir exercé par CHAUVEAU Olivier), LARDEUX Dominique, THOMAS Anne-Cécile, PORCHER Jean-Luc

DECIDE d'accorder à Monsieur Marc DESPLANCHES, l'indemnité de conseil au taux de 80% à compter du 1^{er} avril 2019,

DECIDE d'accorder à Monsieur Gérard MARTINELLI l'indemnité de conseil au taux de 80% à compter du 14 octobre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2019-179

Recensement de la population – Année 2020 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population pour la Commune de Segré-en-Anjou Bleu aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020.

Il précise que la Commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion et de leur rémunération.

Il propose de recruter 4 agents recenseurs et de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 4,50 € par feuille de logement.

Par ailleurs, les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement sur la base d'une déclaration journalière, par le biais d'un tableau de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour :	115	
Abstention :	1	BIOTEAU Stéphanie
N'a pas participé au vote :	1	GASNIER Monique

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, du recrutement des 4 agents recenseurs,

DECIDE de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 4,50 € par feuille de logement.

DIT que leurs frais de déplacement seront indemnisés sur la base des frais réellement effectués, au tarif kilométrique en vigueur selon la puissance fiscale de leur véhicule.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-180

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux et de maintenance du réseau de l'éclairage

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu les demandes de travaux et de maintenance du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

Pour : 114

Abstentions : 3 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

PERIODE : du 01 09 2018 au 31 08 2019

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP014-18-18	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	166,67 €	75%	125,00 €	08/10/2018
EP037-18-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	144,25 €	75%	108,19 €	13/09/2018
EP037-18-30	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	618,04 €	75%	463,53 €	24/12/2018
EP037-19-33	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	626,87 €	75%	470,15 €	27/03/2019
EP037-19-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	294,50 €	75%	220,88 €	08/03/2019
EP077-18-25	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	202,70 €	75%	152,03 €	26/09/2018
EP077-18-26	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	142,91 €	75%	107,18 €	29/11/2018
EP077-18-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	133,62 €	75%	100,22 €	14/12/2018
EP077-19-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	267,53 €	75%	200,65 €	10/01/2019
EP077-19-29	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	248,59 €	75%	186,44 €	24/01/2019
EP081-18-64	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtellais)	394,63 €	75%	295,97 €	26/10/2018
EP158-19-16	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	187,70 €	75%	140,78 €	03/01/2019
EP158-19-19	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	537,97 €	75%	403,48 €	21/01/2019
EP158-19-21	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	136,28 €	75%	102,21 €	04/03/2019

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP187-18-11	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	184,03 €	75%	138,02 €	15/10/2018
EP187-18-17	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	396,84 €	75%	297,63 €	30/11/2018
EP187-19-18	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	136,28 €	75%	102,21 €	23/01/2019
EP208-18-9	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	142,96 €	75%	107,22 €	24/10/2018
EP208-18-10	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	133,62 €	75%	100,22 €	16/12/2018
EP208-19-11	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	275,88 €	75%	206,91 €	03/04/2019
EP229-18-151	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	234,44 €	75%	175,83 €	29/10/2018
EP229-18-153	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	432,60 €	75%	324,45 €	19/11/2018
EP229-18-154	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 100,74 €	75%	825,56 €	14/12/2018
EP229-19-157	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	136,28 €	75%	102,21 €	29/01/2019
EP229-19-158	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	136,28 €	75%	102,21 €	04/03/2019
EP229-19-159	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	352,80 €	75%	264,60 €	07/03/2019
EP229-19-160	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	290,54 €	75%	217,91 €	12/03/2019
EP229-19-166	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	239,12 €	75%	179,34 €	13/06/2019
EP229-19-173	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	782,83 €	75%	587,12 €	08/07/2019
EP233-18-64	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	144,25 €	75%	108,19 €	29/10/2018
EP233-18-63	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	184,03 €	75%	138,02 €	04/10/2018
EP233-18-65	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	386,74 €	75%	290,06 €	14/12/2018
EP233-19-70	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	136,28 €	75%	102,21 €	08/02/2019
EP233-19-75	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	554,15 €	75%	415,61 €	29/03/2019
EP233-19-76	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	107,47 €	75%	80,60 €	13/05/2019
EP233-19-77	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	443,11 €	75%	332,33 €	29/07/2019
EP331-18-8	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	749,34 €	75%	562,01 €	07/09/2018
EP331-18-9	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	1 325,00 €	75%	993,75 €	18/09/2018
EP331-18-11	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	819,35 €	75%	614,51 €	13/09/2018
EP331-18-12	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	133,62 €	75%	100,22 €	04/10/2018

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP331-19-13	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	979,91 €	75%	734,93 €	23/01/2019
EP331-19-14	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	392,63 €	75%	294,47 €	23/01/2019
EP331-19-15	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	209,38 €	75%	157,04 €	26/03/2019
EP331-19-16	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	506,10 €	75%	379,58 €	13/05/2019
EP277-18-56	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	749,34 €	75%	562,01 €	06/09/2018
EP277-18-58	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	335,27 €	75%	251,45 €	25/09/2018
EP277-18-59	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	749,34 €	75%	562,01 €	24/09/2018
EP277-18-60	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	748,91 €	75%	561,68 €	29/11/2018
EP277-18-62	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	133,62 €	75%	100,22 €	26/12/2018
EP277-19-66	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	1 014,83 €	75%	761,12 €	25/02/2019
EP277-19-65	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	979,91 €	75%	734,93 €	26/02/2019
EP277-19-69	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	444,80 €	75%	333,60 €	06/06/2019
EP277-19-68	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	1 387,69 €	75%	1 040,77 €	13/05/2019
EP305-18-66	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	640,22 €	75%	480,17 €	29/10/2018
EP305-18-64	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	184,03 €	75%	138,02 €	15/10/2018
EP305-18-65	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	144,25 €	75%	108,19 €	24/10/2018
EP305-18-68	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	244,68 €	75%	183,51 €	24/12/2018
EP305-19-69	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	1 184,00 €	75%	888,00 €	24/01/2019
EP305-19-70	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	764,32 €	75%	573,24 €	14/02/2019

Pour un montant total des opérations de travaux de 19 390.60 € TTC à verser au SIEM, L,

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-181

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne HTA – Route de Tremblay

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'enfouissement d'un réseau HTA, sur la parcelle 1748, section B, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Bourg d'Iré, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 116
Abstention : 1 DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'enfouissement d'un réseau HTA route du Tremblay, commune déléguée de Bourg d'Iré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur BOULTOUREAU mentionne que les élus représentant la commune déléguée de Bourg d'Iré sont au nombre de 2.

N°2019-182

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Convention de servitude avec le SIEMML pour l'alimentation de l'antenne CIRCET, Route de Saint-Sauveur

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec le SIEMML pour l'alimentation basse tension de l'Antenne CIRCET, sur la parcelle AB01, et A427, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Saint Martin du Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 114
Abstentions : 3 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'alimentation Basse Tension de l'antenne CIRCET, commune déléguée de Saint Martin du Bois,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-183

Commune déléguée de Segré – Lotissement de la Grindolière – Conventions de servitude avec ENEDIS pour la pose d'un support électrique et d'un réseau électrique – Conventions A06-V07 et CS06-V07

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les conventions de servitude à passer avec ENEDIS pour la pose d'un support électrique et d'un réseau électrique, sur la parcelle AM646, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 116
Contre : 1 DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE les conventions de servitude à passer avec ENEDIS pour la pose d'un support électrique et d'un réseau électrique, sur la parcelle AM646, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Segré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-184

Commune déléguée de Segré – Lotissement de la Grindolière – Création des réseaux de télécommunication, éclairage public et sur largeur de tranchée pour la pose du réseau gaz

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme de création des réseaux souples dans le cadre de la création du lotissement de la Grindolière à Segré à savoir, réseau télécom, éclairage public, et sur largeur pour réseau gaz qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

- Montant à la charge de la Commune : 52 453.81 € TTC

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage proposée par le SIEML,

Pour : 115
Contre : 2 DURAND Christelle (pouvoir exercé par CHAUVEAU Olivier),
DENIS-POIZOT Françoise

DECIDE le versement d'un fonds de concours pour le programme de création des réseaux souples dans le cadre de la création du lotissement de la Grindolière à Segré à savoir, réseau télécom, éclairage public, et sur largeur pour réseau gaz,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2019

N°2019-185

Convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le Département de Maine-et-Loire a décidé de mettre à disposition des collectivités compétentes certains services gérés par la bibliothèque départementale (Le BiblioPôle), et ce, afin de favoriser le maintien sur l'ensemble du territoire départemental d'une offre de lecture publique de qualité.

A cet effet, le Département demande, à la commune, la signature d'une convention, ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les modalités de prêt de documents et les différents services mis en place par chacun des partenaires.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention en faveur de la lecture publique, entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN informe que le réseau des bibliothèques de Segré-en-Anjou Bleu est constitué de 9 lieux de lecture, dont deux répondent aux critères du Bibliopôle : la médiathèque de Segré qui va devenir, grâce à cette convention, une médiathèque à vocation territoriale avec la montée en puissance de la mise en réseau des bibliothèques, et la bibliothèque de Marans répondant aux critères de la surface et du nombre d'heures d'ouverture.

Il existe également 7 autres lieux de lecture : l'Hôtellerie de Flée, Châtelais, Montguillon, Le Bourg d'Iré, Saint-Martin du Bois, Nyoiseau et Aviré.

Les engagements du Bibliopôle servent également à développer tout le réseau de lecture publique sur le territoire et faire en sorte que demain tout le monde puisse approcher le conventionnement du Bibliopôle. Ce n'est pas parce qu'un point lecture ne répond pas aux critères du Bibliopôle qu'il ne sera pas desservi.

N°2019-186

Restaurants scolaires du pôle ouest – Création d'une cuisine centrale – Demande de subvention auprès du programme Européen LEADER

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de mettre en œuvre, pour septembre 2021, une cuisine Centrale sur le site de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, en vue d'une distribution de repas sur les sites des communes déléguées de Châtelais et de Nyoiseau.

La Cuisine Centrale serait localisée sur le site actuel de la cuisine élémentaire de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, avec un agrandissement. Le nombre de repas à réaliser est évalué à 280 repas/jour.

Sur le site des restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais et de Nyoiseau, on s'oriente vers un maintien d'une cuisine, permettant la conservation au chaud des plats, ainsi que le maintien au froid et un équipement pour la plonge.

Pour la livraison des repas sur les sites, dont le nombre se situe entre 140 et 160 par jour, un véhicule électrique est prévu. Les repas devraient être livrés en liaison chaude et froide, avec des caissons spécifiques.

Le projet vise à utiliser des produits locaux dans les restaurants scolaires, favorisant ainsi les circuits courts, et diminuant le nombre de sites de livraison (en passant de 3 à 1), pour les denrées alimentaires, diminuant en conséquence l'empreinte carbone liée à cette activité.

De plus, la collectivité sera accompagnée par des acteurs locaux, tel que le GAAB'Anjou, pour les formations du personnel afin de tendre vers une cuisine alternative-évolutive de qualité, et par les producteurs locaux pour leur expertise.

Les familles seront pleinement associées dans la démarche, tant dans la réflexion que dans l'évaluation.

Le projet comprend également une amélioration énergétique de l'enveloppe du bâtiment, et ce, en complément d'une chaudière à bois installée récemment à proximité.

Cette opération, dont le coût global est estimé à 108 000 € TTC, étant éligible au programme européen LEADER, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de solliciter ce dispositif à hauteur de 60 000 €, et ce, au titre de l'action « Favoriser le Consommer Local ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 113
Contre : 2 EVAIN Christiane, VERDIER Laurent
Abstentions : 2 LEUSIE Marc, GROSBOIS Marie-Bernadette

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Anjou Bleu, au titre du programme européen LEADER, pour un montant de 60 000 €.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES	
Objet	Montant TTC	Entité	Montant TTC
Aménagement de l'espace « cuisine » (Immobilier)	32 400 €	Leader (55.5%)	60 000 €

Aménagement Matériel (Mobilier)	50 000 €	SEAB (37 %)	39 800 €
Véhicule électrique (Livraisons)	20 000 €	Région (7.5%)	8 200 €
Caissons Alimentaire (Livraisons)	5 600 €		
TOTAL HT	108 000€	TOTAL HT	108 000 €

DIT QUE toute baisse ou annulation de subvention publique sera prise en charge par l'autofinancement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame DENIS-POIZOT demande pourquoi ce projet n'est pas réalisable à la prochaine rentrée et souhaite savoir si le personnel est en régie.

Monsieur HEULIN explique que l'objectif est de tout faire en interne. Les cuisiniers suivent déjà une formation. Ce ne sera pas de la délégation mais de la production propre à la commune.

Concernant le délai de réalisation du projet, il explique que ce projet nécessite des besoins d'adaptation des locaux à mettre aux normes. Il faut du temps pour mettre en place ce dispositif dans de bonnes conditions et pour monter le dossier de demande de subvention.

Monsieur DROUIN souligne « le rôle positif de l'Europe dans le développement des territoires, à travers ce projet. 60 000 € est une toute petite somme par rapport à ce que l'Europe reverse, grâce à sa politique de solidarité, à l'Anjou Bleu, notamment à travers l'agriculture. Depuis 1962, l'agriculture de notre territoire est très largement aidée par l'Europe. En ces temps où l'Europe est largement critiqué, c'est important de souligner, à travers ce projet, qu'elle joue un rôle extrêmement positif pour notre territoire. »

N°2019-187

Commune déléguée de Châtelais – Acquisition de terrains à Monsieur BLOT Tom

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, à Monsieur BLOT Tom, de portions de terrains cadastrés 081 section A n° 548 et 551 d'une surface d'environ 500 m² sur le territoire de la commune déléguée de Châtelais, au prix de 0.80 € le m².

Il s'avère que cette délibération était incomplète. En effet, les parcelles concernées sont les suivantes : 081 section A n°568, 570, 572 (division de la parcelle n°548) et 574 (division de la parcelle 551) d'une surface totale de 527 m².

Monsieur le Maire délégué propose donc, au Conseil Municipal, d'annuler la précédente délibération et d'accepter l'acquisition des parcelles, 081 section A n°568, 570, 572 (division de la parcelle n°548) et 574 (division de la parcelle 551) d'une surface totale de 527 m², au prix de 0.80 € le m², soit 421,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°2018/104 du 15 mars 2018 relative à cette affaire,

APPROUVE l'acquisition des parcelles 081 section A n°568, 570, 572 (division de la parcelle n°548) et 574 (division de la parcelle 551) d'une surface totale de 527 m², au prix de 0.80 € le m², soit 421,60 €,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN rappelle que ce terrain va permettre de contourner la propriété de Monsieur BLOT, dans l'optique de la continuité d'un circuit pédestre.

N°2019-188

Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026 d'Anjou Bleu Communauté

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 septembre 2019, Anjou Bleu Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026.

Conformément aux articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la commune de Segré-en-Anjou Bleu a été sollicité.

A ce titre, Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH détermine ainsi les moyens qui seront mis en place par les communes, l'EPCI et les différents partenaires associés durant son élaboration, et ce, pour parvenir aux objectifs et principes fixés.

Le programme d'actions proposé par Anjou Bleu Communauté se décline en 15 actions spécifiques :

Action n°1	Améliorer le patrimoine des centres bourgs et des centres villes et réduire la vacance
Action n°2	Valoriser l'offre locative HLM et mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement
Action n°3	Améliorer la qualité du parc locatif communal
Action n°4	Analyser la situation des logements à bail emphytéotique
Action n°5	Valoriser les cités minières
Action n°6	Préserver le patrimoine bâti agricole et le patrimoine de centre bourg
Action n°7	Accroître l'offre de logements en direction des jeunes
Action n°8	Adapter les logements et élargir l'offre destinée aux personnes en perte d'autonomie

Action n°9	Développer un habitat de type inclusif adapté aux personnes souffrant de handicap
Action n°10	Ajuster l'offre en hébergement et en accompagnement social destinée aux personnes en difficultés
Action n°11	Continuer d'améliorer les conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage
Action n°12	Favoriser la reprise de la commercialisation des lotissements
Action n°13	Optimiser le foncier des centres-bourgs et centres-villes
Action n°14	Observer, analyser les évolutions et piloter la politique de l'habitat
Action n°15	Améliorer la communication en direction des habitants, des élus et des professionnels de l'habitat et de l'hébergement

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part des quelques remarques formulées par la commission urbanisme et développement durable sur ce dossier, à savoir :

- Action n°1 : Sur la base du bilan provisoire de l'OPAH-Ru menée sur Segré-Ste Gemmes d'Andigné, l'enveloppe annoncée pour l'abondement des aides nécessitera sans doute d'être réévaluée. Il pourrait également apparaître pertinent de décaler la réalisation de l'étude sur la vacance, afin qu'elle coïncide au mieux avec l'étude pré-opérationnelle de la future OPAH envisagée à compter de 2022.
- Action n°2 : Il est proposé de préciser que l'attribution des logements sociaux demeurera à l'échelle communale.
- Action n°3 : La commission a pris note que la priorité de cette action était d'effectuer un état des lieux du parc locatif communal. Les éventuelles modalités de l'intervention financière d'Anjou Bleu Communauté seront clarifiées ultérieurement.
- Actions n°5 et 6 : Il est précisé que ces deux actions seront intégrées au sein de l'étude liée à l'élaboration du futur PLUi
- Action n°7 : L'expérimentation de nouvelles formules d'habitat temporaire nécessite d'être encadrée, par exemple, dans le cadre du futur PLUi.
- Action n°8 : La commission souhaite qu'une attention particulière soit portée sur les nouvelles formes d'habitat partagé, dont certains projets sont en cours sur le territoire.
- Action n°11 : L'interlocuteur de proximité sur l'accueil des gens du voyage n'étant pas nécessairement le CCAS, il est proposé de mettre la commune comme partenaire sur cette action.
- Actions n°12 et 13 : L'association des communes sur ces deux actions est essentielle. L'efficacité d'une communication à l'échelle d'Anjou Bleu Communauté n'étant pas clairement démontrée, la commercialisation des opérations d'habitat doit, en l'état, demeurer à une échelle communale.

Après avis de la commission urbanisme et développement durable, Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat en tenant compte des observations formulées précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 21 octobre 2019,

Pour : 114

Abstentions : 3 EVAÏN Christiane, VERDIER Laurent, GELU André

EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat d'Anjou Bleu Communauté (2020-2026) en tenant compte des observations formulées précédemment.

Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion d'Angers

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la commune nouvelle du Lion d'Angers sollicite l'avis de la commune, concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Lion d'Angers.

A ce titre, Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion d'Angers, développé autour des 4 axes suivants :

- Maintenir le niveau de croissance démographique enregistré sur les dernières décennies et l'équilibre démographique par l'accueil d'une population diversifiée
- Programmer un développement de l'habitat contenu, recentré et polarisé sur les espaces agglomérés et prioritairement développé dans les enveloppes urbaines
- Modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain
- Un développement progressif de l'habitat

Après avis de la commission urbanisme et développement durable, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle du Lion d'Angers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 21 octobre 2019,

Pour : 113

Abstentions : 4 LARDEUX Dominique, ALBERT Béatrice, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

EMET un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle du Lion d'Angers.

N°2019-190

Aides directes aux familles pour le transport scolaire des élèves scolarisés à l'école les Trois Plumes et aux familles domiciliées sur la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation de l'école publique Les Trois Plumes qui compte trois sites (Saint Sauveur de Flée, Montguillon et la Ferrière de Flée), les communes déléguées concernées avaient décidé de prendre en charge le coût du transport scolaire des enfants entre les trois sites matin et soir. De son côté, la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon ne dispose d'aucune école primaire sur son territoire. A ce titre, elle avait décidé de financer le transport des enfants dans les écoles primaires de SEGRE à hauteur de 50 % du coût par enfant.

A compter de l'année scolaire 2019-2020, la Région des Pays de la Loire, organisatrice du transport scolaire, a décidé de mettre en place un nouveau système de réservation des cartes de transport par le biais d'un site internet, qui suppose que les parents paient leur participation dès l'inscription. Aussi, la prise en charge éventuelle ne peut intervenir qu'en remboursement auprès

des parents ayant acquitté leur règlement et sur présentation d'une facture acquittée.

Considérant les engagements précédemment pris par les communes déléguées concernées, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser :

- 100 % du reste à charge pour les parents dont les enfants sont scolarisés à l'école Les Trois Plumes et qui utilisent le transport scolaire,
- 50 % du reste à charge pour les parents domiciliés à la Chapelle sur Oudon, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune déléguée de Segré et qui utilisent le transport scolaire.

Ce remboursement se fera sur présentation par les parents d'une facture acquittée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 110

Contre : 4 BELIER Denis (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), ROISNET Valérie, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise

Abstentions : 3 PELLUAU Dominique, SAUVAGE Véronique, BIZOT Maxence

APPROUVE le remboursement du transport scolaire de la façon suivante :

- 100 % du reste à charge pour les parents dont les enfants sont scolarisés à l'école Les Trois Plumes et qui utilisent le transport scolaire,
- 50 % du reste à charge pour les parents domiciliés à la Chapelle sur Oudon, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune déléguée de Segré et qui utilisent le transport scolaire.

DIT que ce remboursement se fera sur présentation par les parents d'une facture acquittée à compter de l'année scolaire 2019-2020,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT qui ne comprend pas pourquoi, par souci d'équité, le remboursement aux parents domiciliés à la Chapelle sur Oudon ne s'effectue pas à hauteur de 100%, Monsieur OREILLARD indique que la commune nouvelle continue de pratiquer les engagements pris antérieurement par la commune déléguée.

Monsieur HEULIN explique que pour Montguillon qui est un regroupement pédagogique, il s'agit de l'organisation du circuit des scolaires afin qu'ils se rendent d'une école à l'autre, tandis que sur La Chapelle sur Oudon, les parents scolarisent leurs enfants dans l'école de leur choix.

N°2019-191

Commune déléguée de Nyoiseau – Dénomination de la salle située dans la Zone Artisanale de la Perdrière

Sur proposition du conseil communal de la commune déléguée de Nyoiseau, Monsieur le Maire délégué propose au conseil municipal de dénommer la salle située dans la Zone Artisanale de la Perdrière, « salle de la Perdrière».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de dénommer la salle située dans la Zone Artisanale de la Perdrière, « salle de la Perdrière».

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur GRIMAUD confirme qu'une telle dénomination suppose une délibération du conseil municipal puisqu'il s'agit d'un bâtiment communal.

N°2019-192

Commune déléguée de Nyoiseau – Cession d'un bien immobilier situé à Bois II

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Nyoiseau expose au Conseil Municipal que Monsieur Florent MAUSSION souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier, qu'il loue actuellement à la commune, et correspondant à un atelier d'une surface d'environ 450 m², sis lieu-dit Bois II à Nyoiseau (49500 Segré-en-Anjou Bleu), sur une parcelle cadastrée 2330 section C n°1601p.

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Nyoiseau propose au Conseil Municipal d'accepter la vente de cet ensemble immobilier, au profit de Monsieur Florent MAUSSION, au prix net vendeur de 12 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 19 mars 2019,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier, sis Bois II à Nyoiseau (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Florent MAUSSION, au prix net vendeur de 12 000 euros,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur OREILLARD précise que le service des Domaines a évalué ce bien à 15 000 € avec une marge d'appréciation de + ou -20%.

N°2019-193

Convention de gestion du service d'assainissement collectif passée avec Anjou Bleu Communauté – Avenant n°1

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté exerce la compétence « assainissement collectif » en lieu et place des Communes membres.

En vue de garantir la continuité du service public, une progressivité du transfert de la compétence « assainissement collectif » a été organisée, afin que les Communes membres assurent, à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2019, la gestion du service public d'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes. Une convention de gestion du service d'assainissement collectif a ainsi été conclue entre Anjou Bleu Communauté et chacune des Communes suivantes : Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Ombrée d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu. Une convention de gestion des eaux pluviales a également été conclue entre la Communauté de Communes et la Commune de Carbay.

L'étude en cours de réalisation, destinée à accompagner la Communauté de Communes et les Communes membres à l'exercice effectif de la compétence « assainissement collectif », révèle des contraintes techniques nécessitant de proroger les conventions de gestion précitées, jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion du service public d'assainissement collectif conclu entre la Communauté de Communes et la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-7, L 2226-1, L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018,

Vu les conventions de gestion du service d'assainissement collectif, conclues le 19 décembre 2017 entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019, relative à l'avenant n° 1 à la convention de gestion du service d'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de proroger les conventions de gestion déléguée susvisées jusqu'au 31 décembre 2021,

Pour : 116
Contre : 1 DROUIN Emmanuel

APPROUVE l'avenant n° 1 aux conventions susvisées, joint en annexe, à conclure entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-194

Projet pédagogique des restaurants scolaires municipaux

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet pédagogique des restaurants scolaires municipaux, co-construit par l'ensemble des équipes des services scolaire et enfance-jeunesse.

Il a pour but de réunir l'ensemble des équipes intervenant au quotidien dans la journée de l'enfant et de mettre en lumière les actions de celles-ci pour les inscrire dans une démarche pédagogique.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet pédagogique des restaurants scolaires municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	114	
Abstentions :	2	LEUSIE Marc, DENIS-POIZOT Françoise
N'a pas participé au vote :	1	BEAUMONT Jean-Pierre

APPROUVE le projet pédagogique des restaurants scolaires municipaux,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BERTHELOT informe le conseil qu'un travail important a été mené par les services municipaux pendant une année. Il se dit fier de présenter ce projet pédagogique.

60 agents, tous en lien avec les enfants sur la pause méridienne, notamment sur le temps de restauration scolaire, se sont réunis 8 fois dans l'année, le soir, en dehors de leur temps de travail. Il y a eu un vrai investissement de la part des agents.

Ce projet a été mis en oeuvre dans le cadre du PEDT (Projet Educatif de Territoire) de 2014 au moment de la réforme des rythmes scolaires. Il donne du sens aux actions réalisées auprès des enfants sur le temps de restauration scolaire. Il permet de construire une démarche pédagogique commune, et notamment d'harmoniser les pratiques.

Le contenu de ce projet comprend les objectifs, les moyens et actions, et l'évaluation.

Il liste les différentes intentions :

- Rendre ce moment convivial
Ce temps est très souvent bruyant, compliqué à gérer pour le personnel de service et les animateurs. Il fallait redonner à ce moment un intérêt pour tous.
- Répondre aux besoins physiologiques de l'enfant.
- Favoriser l'apprentissage collectif, les échanges, l'entraide, la responsabilisation.
- Sensibiliser les enfants à l'alimentation.

Les rôles de l'équipe ont été redéfinis :

- Accueillir
- Expliquer, montrer, aider
- Soutenir et encourager
- Valoriser la progression
- Observer dans les expérimentations

Il évoque ensuite les objectifs, moyens et actions :

- Favoriser l'autonomie. Par exemple, les enfants peuvent participer au débarrassage de la table et au rangement des couverts. Cela est relativement simple à mettre en œuvre. Les enfants peuvent également se placer seuls à table grâce à un plan de table.
Les niveaux de classe sont mélangés afin de favoriser l'entraide entre grands et petits.
- Responsabiliser les enfants. Des règles de vie claires ont été définies. Des enfants peuvent devenir également référents de table. Ils sont aussi responsabilisés au niveau du bruit. Ils sont sensibilisés au gaspillage et vont développer leur autonomie en se servant eux-mêmes. On va leur apprendre à se servir ce dont ils ont besoin, ce qu'ils ont envie de manger et rappeler des gestes simples comme finir son verre d'eau avant de sortir de table.
- Favoriser l'éveil culinaire. Les cuisiniers suivent des formations pour faire en sorte que les enfants soient intéressés par ce qu'ils ont dans l'assiette. Des repas à thèmes ou des votes sur les menus sont par exemple organisés.

Ce projet est un bel outil qui va demander de l'évaluation, des adaptations. Les pratiques seront harmonisées dans tous les restaurants scolaires.

Il explique la raison de la modification de l'ordre du jour.

Il a été décidé que les repas du personnel avec une vocation éducative au cours du repas seraient offerts (dossier présenté par M CHAUVIN à suivre), ce ne sera pas un avantage en nature.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Monsieur BERTHELOT confirme que ce projet pédagogique concerne les écoles publiques (et les privées de Marans et Aviré dont les enfants mangent à la cantine scolaire).

Madame DENIS-POIZOT pense qu'il serait intéressant de prévoir des repas sans protéines animales une fois par semaine, il s'agit d'un enjeu environnemental qui mérite d'être intégré.

Elle déclare : « de manière générale, un repas sans viande et sans poisson revient à moins cher. La collectivité peut en profiter pour acheter des fruits et légumes frais, bio et locaux.

Dans quelles mesures les parents ont-ils été ou seront-ils associés à cette réflexion sur le projet pédagogique? »

Monsieur BERTHELOT signale que les parents n'ont pas été associés à la démarche qui s'est déroulée en interne. Néanmoins, ils sont informés, à travers les conseils d'école, au cours desquels le projet est présenté.

Quant aux repas sans protéines animales, Monsieur BERTHELOT informe qu'il y a effectivement une réflexion qui est menée et qui se mettra en place à la rentrée puisque la commune est censée appliquer la loi.

Monsieur DROUIN trouve très bien que le GABB Anjou soit associé à cette démarche.

N°2019-195

Repas – Gratuité et avantages en nature

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur

réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Les repas entrent dans cette catégorie.

La fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature (et donc réintégré dans l'assiette de cotisations) à condition que :

-le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;

-et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail...).

Ces deux conditions sont cumulatives.

Dans le cadre du Projet pédagogique, une partie du personnel est amenée à prendre ses repas avec les enfants.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc :

- Que les repas soient gratuits pour le personnel amené à prendre ses repas avec les enfants dans le cadre du projet éducatif,

- Que les repas soient déclarés en avantage en nature, sur la valeur forfaitaire en vigueur (à titre indicatif : 4.85€ en 2019), pour les autres personnels,

Ces dispositions concernent l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, contractuels), étant entendu que l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale,

Vu le code des impôts,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en oeuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu l'Instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement), bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 septembre 2019,

Pour : 116

Abstention : 1 LEUSIE Marc

APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature « repas » au personnel décrites ci-dessus,

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2019-196

Régime indemnitaire des agents de la commune

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'il propose de modifier le paragraphe 3, consacré au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de la délibération en date du 27 juin 2019, relative au régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Il était indiqué : « la part du régime indemnitaire lié à l'engagement professionnel (CIA) est égale à 0 €. Elle fera l'objet d'une nouvelle réflexion au sein du groupe de travail avant d'être soumise à l'avis du Comité Technique et approuvée par délibération du Conseil Municipal ».

Suite aux réunions du groupe de travail et de la commission Ressources Humaines, il propose que le montant maximum du CIA soit fixé à 360€ pour l'ensemble des groupes de fonctions. Par ailleurs, son attribution sera conditionnée à l'atteinte d'objectifs :

- Objectif politique Segré-en-Anjou-Bleu pour 30% du montant
- Objectif de service pour 40% du montant
- Objectif individuel pour 30% du montant

Pour chaque objectif, l'attribution pourra être totale, partielle ou nulle.

Il précise que cette proposition a été soumise à l'avis du Comité Technique lors de sa réunion en date du 17 octobre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2019,

Pour : **111**
Abstentions : **5** BEAUMONT Jean-Pierre, EVAIN Christiane, VERDIER Laurent, GIBOIRE Frédéric, DROUIN Emmanuel
N'a pas participé au vote : **1** LEBRETON Michel

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maximum
Groupes de fonctions	Fonctions	
CATEGORIE A		
Groupe 1	Direction générale	24 466,22 €

Groupe 2	Direction adjointe	21 709,46 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	14 166,67 €
Groupe 4	Chargés de mission	10 200,00 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	12 485,71 €
Groupe 2	Adjoints au chef de service	8 897,22 €
Groupe 3	Experts	7 279,55 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	4 536,00 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	3 927,27 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - o Attachés,
 - o Secrétaires de mairie,
 - o Rédacteurs,
 - o animateurs,
 - o Assistant de conservation du patrimoine,
 - o Assistants socio-éducatifs,
 - o Educateurs des activités physiques et sportives,
 - o Adjoints administratifs,
 - o Adjoints d'animation
 - o Adjoints du patrimoine,
 - o Agents sociaux,
 - o Agents spécialisés des écoles maternelles,
 - o Opérateurs des activités physiques et sportives,
 - o Agents de maîtrise,
 - o Adjoints techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- l'indemnité spéciale de fonction, l'IAT, pour les cadres d'emplois suivants (filière police)
 - o Chefs de service de police municipale,
 - o Agents de police municipale,
- l'indemnité de sujétions spéciales, la prime d'encadrement, la prime de service, l'IFRSTS, pour les cadres d'emplois suivants (filière sanitaire et sociale) :
 - o Puéricultrices,
 - o Educatrices de jeunes enfants,
 - o Auxiliaires de puériculture,
- l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emplois suivant (filière sportive) :
 - o Conseillers des activités physiques et sportives,
- la PSR, l'ISS, pour les cadres d'emplois suivants (filière technique) :
 - o Ingénieurs,
 - o Techniciens,

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribuée individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

2 – IFSE REGIE

L'indemnité « IFSE REGIE » est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maximum sont les suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 e	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

3 – REGIME INDEMNITAIRE LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

Le montant maximum est fixé à 360€ brut pour l'ensemble des groupes de fonctions.

Son attribution est conditionnée à l'atteinte d'objectifs :

- Objectif politique Segré-en-Anjou-Bleu pour 30% du montant
- Objectif de service pour 40% du montant
- Objectif individuel pour 30% du montant

Pour chaque objectif, l'attribution pourra être totale, partielle ou nulle.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

Le montant individuel versé au titre du CIA, lié à l'atteinte d'objectifs, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé annuellement, en une fois.

4 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSEES AUX AGENTS

4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes.

4-5 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents de la piscine, du cinéma et du camping assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité horaire par heure de travail effectif.

5 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Pour les primes hors CIA

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Pour le CIA

En cas d'absence supérieure à un mois (autre que les congés annuels) dans la collectivité, les règles suivantes seront appliquées :

- Objectif politique : proratisation au temps de présence
- Objectif de service : proratisation au temps de présence
- Objectif individuel : pas d'impact de l'absence (objectif atteint, non atteint ou partiellement atteint).

Pour les arrivées (recrutement sur un emploi permanent) et les départs en cours d'année, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction du temps réel de présence dans la collectivité.

6 – DISPOSITIONS GENERALES

Le régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires, titulaires et contractuels nommés sur un emploi permanent.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019.

Monsieur CHAUVIN rappelle que le conseil avait délibéré le 8 février 2018 pour activer le déploiement du nouveau régime indemnitaire des agents et le premier volet du RIFSEEP, la part fixe, versé chaque mois aux agents, reconnaissant leur fonction et leur expertise.

Le groupe de travail a poursuivi son action pour s'attarder sur la partie variable du RIFSEEP, qui s'appelle le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

L'objectif est de valoriser non pas la fonction de l'agent, mais son engagement.

Dans les conclusions que le groupe de travail a proposé au Bureau Municipal, il a insisté sur 2 points :

- **Proposer aux agents un montant unique de 360 €, quelque soit la fonction ou le niveau hiérarchique**
- **Mettre en avant le travail collectif et le travail d'équipe avant l'objectif individuel**

L'objectif politique sera défini par les élus chaque année, pour 30% du montant

L'objectif de service sera défini par le chef de service, pour 40%

L'objectif individuel, dont le principal intérêt est de faire progresser l'agent dans sa fonction, comptera pour 30%

L'objectif collectif retenu par les élus de Segré-en-Anjou Bleu est celui de promouvoir l'image de Segré-en-Anjou Bleu. Cet objectif a été validé par le Bureau Municipal après avoir été proposé par la commission Ressources Humaines. L'idée est de doter les agents de tenues de travail qu'ils ne possèdent pas tous (restauration scolaire, le Cargo, le cinéma). Il est important de

valoriser le travail des agents auprès de la population à qui on rend des services au quotidien, et qui n'est pas forcément au courant que ces services sont rendus par la collectivité.

Ce projet a été validé par le Comité Technique à l'unanimité le 17 octobre 2019.

Il est présenté, depuis hier, par les membres du groupe de travail, à tous les agents de Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur CHAUVIN annonce que le coût estimé de l'application de ce CIA est de 90 000 € environ.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2019-258</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Mission de maîtrise d’œuvre pour la sécurisation de la galerie d’exhaure de la Bondrairie</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l’offre de l’entreprise GINGER CEBTP-Direction Régionale du Grand Ouest- 23 rue Jan Palach-ZAC des Hauts de Couëron 3-44220 COUERON pour une mission de maîtrise d’œuvre pour la sécurisation de la galerie d’exhaure de la Bondrairie sur la Commune déléguée de Nyoiseau, Le montant de cette mission est de 15 000 € HT, détaillé comme suit :</p> <p><u>Phase études</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Réunion de démarrage 600 € HT . Avant-projet 2 500 € HT . Réunion de présentation 600 € HT <p><u>Phase consultation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Dossier de consultation des entreprises 2 500 € HT . Rapport d’analyse des offres 1 600 € HT . Rapport d’analyse des offres avec négociation 0 € HT . Réunion de présentation 0 € HT <p><u>Phase suivi de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Visa 1 600 € HT . Direction de l’Exécution des travaux hors réunion 2 000 € HT . Réunion de chantier 2 400 € HT . Assistance aux opérations de réception avec ou sans réserves 1 200 € HT . Assistance aux opérations de réception pour lever les réserves 0 € HT
<u>2019-259</u>	<p><u>Objet</u> : Hébergement et maintenance du logiciel de gestion des services techniques</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la proposition de contrat d’hébergement et de maintenance avec la Société Nautilux, 24 rue de Crébillon – 44000 NANTES du logiciel OpenGST pour un montant de 3 861 € HT.</p>
<u>2019-260</u>	<p><u>Objet</u> : Remboursement à Madame et Monsieur GILLIER</p> <p><u>Conditions</u> : Remboursement à Madame et Monsieur GILLIER Florian, lieu-dit la Herpinière, à Bouillé-Ménard, du montant du vélo endommagé par un véhicule municipal sur la base du devis à hauteur de 90 €.</p>
<u>2019-261</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAINFROID et HERCULE</p>
<u>2019-262</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROSSIGNOL</p>
<u>2019-263</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUIN</p>
<u>2019-264</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal – Famille DUBOURG-GASTINEAU</p>
<u>2019-265</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition de locaux au profit de la Maison d’Accueil Spécialisée de l’Oudon</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la convention de mise à disposition, au profit de la Maison d’Accueil Spécialisée de l’Oudon, de locaux non exclusifs situés Zone de la Perdrière à Nyoiseau. Cette mise à disposition, à titre gratuit, est conclue pour la période du 23 septembre 2019 au 30 juin 2020, le lundi après-midi de 14h30 à 16h, sauf pendant les vacances scolaires.</p>
<u>2019-266</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée - Avenant de transfert – GAUBERT Couverture – Marché de travaux : aménagement d’un logement communal – Lot 3 : couverture – Avenant n°1</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l’avenant n°1 de transfert à intervenir avec l’entreprise GAUBERT COUVERTURE – La Gibaudière – L’Hôtellerie de Flée – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour le marché accepté ayant pour objet l’aménagement d’un logement communal de la commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée. La facturation des prestations réalisées sera effectuée par le Nouveau Titulaire</p>

<u>2019-267</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Réaménagement de bureaux et de vestiaires la Beurrerie – Avenant n°2 au marché de travaux du lot 02 – Charpente bois – bardage bois</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux de réaménagement de bureaux et de vestiaires – La Beurrerie – Commune déléguée de Segré du lot 02 – Charpente bois – Bardage bois, à intervenir avec l'entreprise SAS VERON DIET – L'Aulnay – Le Pin en Mauges – 49110 BEAUPRÉAU EN MAUGES - Lot 2 – Charpente bois – bardage bois pour un montant de 1 993.17 € HT portant le nouveau montant de travaux à 36 175.68 € HT.</p>
<u>2019-268</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux rue Nicolas au profit de la section billard anglais de l'Entente Sportive Haut Anjou</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 4 Rue Nicolas, sur la commune déléguée de Segré, d'une surface totale de 170.12 m², au profit de la section billard anglais de l'Entente Sportive Segré Haut-Anjou.</p> <p>Cette mise à disposition, qui se fait à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2019-269</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux Rue Nicolas au profit de la section billard Français de l'Entente Sportive Segré Haut-Anjou</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 4 Rue Nicolas, sur la commune déléguée de Segré, d'une surface totale de 233.72 m², au profit de la section billard Français de l'Entente Sportive Segré Haut-Anjou.</p> <p>Cette mise à disposition, qui se fait à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2019-270</u>	<p>Objet : Exonération de pénalités pour les entreprises du chantier de restauration de l'église Ste Marguerite à Ste Gemmes d'Andigné</p> <p>Conditions : exonération des entreprises suivantes : Lot 1 maçonnerie-pierre de taille : entreprise LEFEVRE, lot 2 sculpture : entreprise LEFEVRE, lot 3 charpente – menuiserie bois : entreprise LESURTELI, lot 4 zinguerie : entreprise LESURTEL, lot 5 vitraux-ferrures à vitraux : entreprise HELMBOLD, lot 6 paratonnerre : entreprise ART'PROTECT, des pénalités qui leur sont applicables dans le cadre de cette absence d'ordre de service de prolongation de travaux pour les travaux de restauration de l'église Ste Marguerite de Ste Gemmes d'Andigné</p>
<u>2019-271</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Réaménagement de bureaux et de vestiaires la Beurrerie – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 8 – Peinture</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de bureaux et de vestiaires – La Beurrerie – Commune déléguée de Segré, à intervenir avec l'entreprise GOUIN DÉCORATION – 26 Rue des Ormeaux – 49100 ANGERS - le lot 8 – Peinture pour un montant de - 353.92 € HT portant le nouveau montant de travaux à 3 861.62 € HT.</p>
<u>2019-272</u>	<p>Objet : Contrat entre la médiathèque de Segré et l'association Contes de Pas-sage pour représentation le 9 novembre 2019</p> <p>Conditions : Approbation du contrat présenté par l'association Contes de pas-sage pour représentation le 9 novembre 2019 à la médiathèque de Segré – Coût 740 €</p>
<u>2019-273</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Réaménagement de bureaux et de vestiaires la Beurrerie__ Avenant n°1 au marché de travaux du lot 4 – Menuiseries bois</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de bureaux et de vestiaires – La Beurrerie – Commune déléguée de Segré, à intervenir SARL MONNIER – La Jarriais – 53800 SAINT MARTIN DU LIMET du lot 4 – Menuiseries bois pour un montant de – 293.21 € HT portant le nouveau montant de travaux à 17 473.61 € HT.</p>
<u>2019-274</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LAMBERT</p>
<u>2019-275</u>	<p>Objet : Contrat de maintenance « Full » avec la société Nilfisk</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise Nilfisk, 26 avenue de la baltique, CS10246, 91978 COURTABOEUF Cédex, pour la maintenance de l'autolaveuse BA531D de la piscine les Nautilus.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 17 janvier 2019 et son échéance est fixée au 16 janvier 2022.</p> <p>Le prix annuel s'élève à 934.27 € TTC avec un indice de réindexation prévue à l'article IX des conditions générales de maintenance « Full »</p>

<u>2019-276</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de Familles Rurales</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de St Exupéry, au profit de Familles Rurales. Cette mise à disposition, qui se fait moyennant une participation de 9 € la demi-journée, est conclue à compter du 3 octobre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2019-277</u>	<p>Objet : Fixation des tarifs de la buvette de la boum du 18 octobre 2019</p> <p>Conditions : Fixation des tarifs de la buvette à l'occasion de la boum qui se déroulera le 18 octobre 2019 au Parc des Expositions :</p> <p style="text-align: center;">1 € pour le Coca-cola, Orangina, Oasis,... / 1 € la barre chocolatée / 0 € 50 les bonbons</p>
<u>2019-278</u>	<p>Objet : Convention pour la location d'un logement situé 3 Rue du Cloteau du Bas à Segré</p> <p>Conditions : approbation de la convention de location d'un logement situé 3 Rue du Cloteau du Bas à Segré, d'une superficie de 84.74 m², à Madame CHAUVIN domiciliée actuellement 20 Avenue d'Eventard– 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 19 octobre 2019 pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le montant mensuel du loyer est fixé à 436.09 € pour l'année 2019.</p>
<u>2019-279</u>	<p>Objet : Contrat de prêt avec Terres de Sciences</p> <p>Conditions : approbation du contrat de prêt par Terres de Sciences à la commune d'une malle « engrenages, poulies GS-PS » à titre gratuit. Prêt du 4 novembre au 20 décembre 2019</p>
<u>2019-280</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau au sein de la médiathèque au profit de l'association Envol</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau situé au sein de la médiathèque de Segré, située espace Antoine de St Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, d'une surface de 20.14 m², au profit de l'association Envol.</p> <p>Cette mise à disposition, qui se fait à titre gratuit, est conclue à compter du 5 octobre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Elle aura lieu les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.</p>
<u>2019-281</u>	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Concession dans le cimetière communal – LEGRAS Francis</p>
<u>2019-282</u>	<p>Objet : Marché d'entretien de curage de fossés et dérasement sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIREENNE – 2 Route de la Ferrière de Flée - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour le marché accepté ayant pour objet l'entretien de curage de fossés et dérasement sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu dont la durée d'exécution sera prolongée jusqu'au 15 décembre 2019.</p>
<u>2019-283</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Avenant n°5 relatif au contrat de fourniture de repas du 28 décembre 2015 avec les Résidences du Val d'Oudon</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant N°5 relatif au Contrat de fourniture de repas du 28 décembre 2015 avec Les Résidences du Val d'Oudon, 1 allée des Tilleuls, Sainte Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu – pour la modification se rapportant au tarif appliqué par l'établissement pour le restaurant scolaire de Marans. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019. Le prix par adulte s'élève à 5€11.</p>
<u>2019-284</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention d'autorisation du domaine public – Avenant de transfert FREE MOBILE vers ILIAD 7</p> <p>Conditions : approbation du transfert du parc de sites de la société FREE MOBILE vers la société ILIAD 7, 16 Rue de la Ville l'Evêque, 75 008 PARIS.</p> <p>Le transfert devrait intervenir courant décembre 2019. A compter du 1^{er} janvier 2020, la société ILIAD 7 sera seule responsable du paiement des sommes dues à titre de redevance ou de loyer pour la période concernée. Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.</p>
<u>2019-285</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la section Fitness de l'Entente Sportive Segré Haut-Anjou</p> <p>Conditions : approbation de la convention de mise à disposition, au profit de la section Fitness de l'Entente Sportive Segré Haut-Anjou, de locaux situés au Groupe Milon à Segré. Cette mise à disposition, à titre gratuit, est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2019, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p>

<p>2019-286</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Contrat avec Mme OLLIVIER Laurence pour prestation musicale</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec Madame OLLIVIER Laurence, domiciliée 11 rue des Combattants d'AFN 53800 RENAZÉ, pour une prestation musicale au repas des aînés. Le contrat prend effet à compter du dimanche 27 octobre 2019 à 12 h 00, et prendra fin à 17 h 30 au foyer communal à SAINTE-GEMMES-d'ANDIGNÉ. Le prix s'élève à 200,00 euros (deux cents euros).</p>																																	
<p>2019-287</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Contrat avec Mme OLLIVIER Laurence pour prestation musicale</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec Madame OLLIVIER Laurence, domiciliée 11 rue des Combattants d'AFN 53800 RENAZÉ, pour une prestation musicale. Le contrat prend effet à compter du vendredi 15 novembre 2019 à 14 h 00, et prendra fin à 17 h 30 à la résidence « les Tilleuls » à SAINTE-GEMMES-d'ANDIGNÉ. Le prix s'élève à 80,00 euros (quatre-vingts euros).</p>																																	
<p>2019-288</p>	<p>Objet : Contrat de fourniture avec l'imprimerie Nationale</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'Imprimerie Nationale - centre de gestion DF, BP 637, 59506 DOUAI cedex – pour la fourniture de cartes professionnelles des agents de la police municipale. Le contrat prend effet à compter de sa date de signature par l'Imprimerie Nationale pour une durée d'un an. Il est renouvelé chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an.</p>																																	
<p>2019-289</p>	<p>Objet : Contrat avec l'entreprise France Billet pour la création d'un compte de vente de billetterie en ligne</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise France billet, Les Mercuriales, 40 rue Jean Jaurès, 93170 BAGNOLET pour la création d'un compte de vente de billetterie en ligne.</p> <p>La commission réseau prélevée par France billet s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2€ lorsque le prix du billet est inférieur à 20€ - 10% ou arrondi supérieur lorsque le prix du billet est supérieur à 20€ <p>La commission attribuée au plein tarif s'applique également au tarif réduit dans la même catégorie. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans.</p>																																	
<p>2019-290</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit du comité de Maine et Loire de la ligue contre le cancer</p> <p>Conditions : approbation de la convention de mise à disposition, au profit du Comité de Maine-et-Loire de la ligue contre le cancer, de locaux situés au Groupe Milon à Segré. Cette mise à disposition est consentie moyennant un montant annuel de charges locatives de 110 €, et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>																																	
<p>2019-291</p>	<p>Objet : Contrat de services Applicatifs avec la société Décalog</p> <p>Conditions : approbation des contrats de services applicatifs à intervenir avec la société DECALOG, qui concernent l'accès à la plateforme E-Paprika de la médiathèque, ainsi que les licences afférentes à cette plateforme, pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2020. Le forfait annuel est fixé à 1 041.34 €.</p>																																	
<p>2019-292</p>	<p>Objet : Tarifs des droits de place et de stationnement à compter du 1^{er} novembre 2019</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" data-bbox="245 1518 1398 1928"> <tr> <td colspan="3">1 - Commerçants non sédentaires</td> </tr> <tr> <td>Abonnés</td> <td>par ml</td> <td>0,50 €</td> </tr> <tr> <td>Non abonnés</td> <td>par ml</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td>Véhicules en vente sur les places</td> <td>par véhicule</td> <td>7,50 €</td> </tr> <tr> <td>Camion outillage</td> <td></td> <td>60,00 €</td> </tr> <tr> <td>Camion ambulant (pizzeria, poissonnier, etc...)</td> <td>par jour</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>Petits producteurs locaux</td> <td>le marché</td> <td>1,30 €</td> </tr> <tr> <td>Associations de la commune</td> <td></td> <td>gratuit</td> </tr> <tr> <td>Association hors commune</td> <td>le marché</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">2 - Commerçants sédentaires</td> </tr> <tr> <td>demandant à conserver l'emplacement devant leur vitrine avec ou sans étalage</td> <td>par ml</td> <td>0,50 €</td> </tr> </table>	1 - Commerçants non sédentaires			Abonnés	par ml	0,50 €	Non abonnés	par ml	1,00 €	Véhicules en vente sur les places	par véhicule	7,50 €	Camion outillage		60,00 €	Camion ambulant (pizzeria, poissonnier, etc...)	par jour	2,00 €	Petits producteurs locaux	le marché	1,30 €	Associations de la commune		gratuit	Association hors commune	le marché	1,00 €	2 - Commerçants sédentaires			demandant à conserver l'emplacement devant leur vitrine avec ou sans étalage	par ml	0,50 €
1 - Commerçants non sédentaires																																		
Abonnés	par ml	0,50 €																																
Non abonnés	par ml	1,00 €																																
Véhicules en vente sur les places	par véhicule	7,50 €																																
Camion outillage		60,00 €																																
Camion ambulant (pizzeria, poissonnier, etc...)	par jour	2,00 €																																
Petits producteurs locaux	le marché	1,30 €																																
Associations de la commune		gratuit																																
Association hors commune	le marché	1,00 €																																
2 - Commerçants sédentaires																																		
demandant à conserver l'emplacement devant leur vitrine avec ou sans étalage	par ml	0,50 €																																

3 - Manèges et attractions foraines	par ml	1,00 €
4 - Tarifs avec occupation annuelle ou semestrielle		
Terrasse	par m ² et par mois	1,00 €
Déballage (portants textiles, fleurs)	par m ² et par mois	1,00 €
Hivernage des bateaux	par m ² et par mois	0,40 €
5 - Tarifs avec occupation annuelle		
Rôtissoire	par mois	5,00 €
Chevalet	par mois	1,00 €
Porte-revues presse	par mois	1,00 €
Dépôts de pain automatiques	par mois	1,00 €
Distributeur automatique de boissons	par mois	25,00 €
6 - Occupations temporaires		
Echafaudage - 1ère semaine	par ml et par jour	0,50 €
Echafaudage - 2ème semaine	par ml et par jour	0,50 €
Echafaudage - 3ème semaine	par ml et par jour	0,50 €
Echafaudage - 4ème semaine	par ml et par jour	0,50 €
Echafaudage - > 4 semaines	par ml et par jour	0,70 €
Benne à gravats - par jour	par jour	10,00 €
Animations commerciales ponctuelles (podium, extension terrasse)-de 0 à 20 m ²	par jour	10,00 €
Animations commerciales ponctuelles (podium, extension terrasse)-de 20 à 40 m ²	par jour	15,00 €
Animations commerciales ponctuelles (podium, extension terrasse)-au-delà de 40 m ²	par jour	20,00 €
7 - Bouilleur de cru	le passage	100,00 €
8 - Cirques	Forfait global	20,00 €

2019-293

Objet : Fixation des tarifs pour les spectacles ambulants organisés sur le parking du Parc Exposition
Conditions : comme suit des tarifs à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Capacité accueil de 1 à 100 places	prix par jour de représentation - avec location de poubelles	85,00 €
Capacité accueil de 101 à 400 places	prix par jour de représentation - avec location de poubelles	300,00 €
Capacité accueil de 401 places et au-delà	prix par jour de représentation - avec location de poubelles	600,00 €
Caution pour le terrain	prix par location	2 500,00 €

2019-294

Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs entrée pour le spectacle de Caroline VIGNEAUX
Conditions : prévu le 20 mai 2020 :

Tarif plein en vente au Parc-Expo :	29 €	demandeur d'emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs
Tarif réduit en vente au Parc-Expo :	26 €	
Tarif unique en vente en ligne :	31 €	

2019-295

Objet : Travaux de voirie et d'assainissement sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande – Avenant n°1

Conditions : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ, pour l'ajout de nouveau prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d'assainissement sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu

2019-296	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'UDAF, 4 Avenue Patton, BP 90326, 49003 ANGERS CEDEX 01. Cette mise à disposition, qui se fait moyennant une participation de 9 € la demi-journée, est conclue à compter du 14 novembre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>																																																																													
2019-297	<p>Objet : Fixation des tarifs des accueils péricentres et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2019</p> <p>Conditions : De fixer les tarifs des accueils péricentres à compter du 01/09/2019 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="253 517 1481 707"> <thead> <tr> <th>cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €</th> <th>QF 0 - 350</th> <th>QF 351 - 1200</th> <th>QF > 1201</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enfants de la commune - par demi-heure</td> <td>0,50 €</td> <td>0,90 €</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td>Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque</td> <td>0.50 €</td> <td>0.90 €</td> <td>1.00 €</td> </tr> <tr> <td>Enfants des autres communes - par demi-heure</td> <td>1.25 €</td> <td>1.27 €</td> <td>1.29 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>De fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 01/09/2019 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="253 797 1481 927"> <thead> <tr> <th>cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €</th> <th>QF 0 - 350</th> <th>QF 351 - 1200</th> <th>QF > 1201</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enfants de la commune - par demi-heure</td> <td>0,50 €</td> <td>0,90 €</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td>Enfants des autres communes - par demi-heure</td> <td>1.25 €</td> <td>1.27 €</td> <td>1.29 €</td> </tr> </tbody> </table>	cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201	Enfants de la commune - par demi-heure	0,50 €	0,90 €	1,00 €	Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque	0.50 €	0.90 €	1.00 €	Enfants des autres communes - par demi-heure	1.25 €	1.27 €	1.29 €	cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201	Enfants de la commune - par demi-heure	0,50 €	0,90 €	1,00 €	Enfants des autres communes - par demi-heure	1.25 €	1.27 €	1.29 €																																																	
cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201																																																																											
Enfants de la commune - par demi-heure	0,50 €	0,90 €	1,00 €																																																																											
Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque	0.50 €	0.90 €	1.00 €																																																																											
Enfants des autres communes - par demi-heure	1.25 €	1.27 €	1.29 €																																																																											
cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201																																																																											
Enfants de la commune - par demi-heure	0,50 €	0,90 €	1,00 €																																																																											
Enfants des autres communes - par demi-heure	1.25 €	1.27 €	1.29 €																																																																											
2019-298	<p>Objet : Fixation des tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et mercredis après-midi à compter du 1^{er} septembre 2019</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" data-bbox="245 1077 1489 1615"> <thead> <tr> <th>cout réel moyen de la journée avec repas = 50 €</th> <th>QF 0 - 350</th> <th>QF 351 - 600</th> <th>QF 601 - 800</th> <th>QF 801 - 950</th> <th>QF 951 - 1200</th> <th>QF > 1201</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enfants de la commune</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Forfait mercredi après-midi</td> <td>4,18 €</td> <td>6,57 €</td> <td>8,36 €</td> <td>9,56 €</td> <td>10,75 €</td> <td>11,95 €</td> </tr> <tr> <td>Après-midi</td> <td>1,82 €</td> <td>2,86 €</td> <td>3,64 €</td> <td>4,16 €</td> <td>4,68 €</td> <td>5,20 €</td> </tr> <tr> <td>Matin avec repas</td> <td>3,46 €</td> <td>5,44 €</td> <td>6,93 €</td> <td>7,92 €</td> <td>8,91 €</td> <td>9,90 €</td> </tr> <tr> <td>Journée avec repas</td> <td>5,04 €</td> <td>7,92 €</td> <td>10,08 €</td> <td>11,52 €</td> <td>12,96 €</td> <td>14,40 €</td> </tr> <tr> <td>Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque</td> <td colspan="6">(+ 25% réglé par les communes)</td> </tr> <tr> <td>Forfait mercredi après-midi</td> <td>4,18 €</td> <td>6,57 €</td> <td>8,36 €</td> <td>9,56 €</td> <td>10,75 €</td> <td>11,95 €</td> </tr> <tr> <td>Après-midi</td> <td>1,82 €</td> <td>2,86 €</td> <td>3,64 €</td> <td>4,16 €</td> <td>4,68 €</td> <td>5,20 €</td> </tr> <tr> <td>Matin avec repas</td> <td>3,46 €</td> <td>5,44 €</td> <td>6,93 €</td> <td>7,92 €</td> <td>8,91 €</td> <td>9,90 €</td> </tr> <tr> <td>Journée avec repas</td> <td>5,04 €</td> <td>7,92 €</td> <td>10,08 €</td> <td>11,52 €</td> <td>12,96 €</td> <td>14,40 €</td> </tr> </tbody> </table>	cout réel moyen de la journée avec repas = 50 €	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 950	QF 951 - 1200	QF > 1201	Enfants de la commune							Forfait mercredi après-midi	4,18 €	6,57 €	8,36 €	9,56 €	10,75 €	11,95 €	Après-midi	1,82 €	2,86 €	3,64 €	4,16 €	4,68 €	5,20 €	Matin avec repas	3,46 €	5,44 €	6,93 €	7,92 €	8,91 €	9,90 €	Journée avec repas	5,04 €	7,92 €	10,08 €	11,52 €	12,96 €	14,40 €	Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque	(+ 25% réglé par les communes)						Forfait mercredi après-midi	4,18 €	6,57 €	8,36 €	9,56 €	10,75 €	11,95 €	Après-midi	1,82 €	2,86 €	3,64 €	4,16 €	4,68 €	5,20 €	Matin avec repas	3,46 €	5,44 €	6,93 €	7,92 €	8,91 €	9,90 €	Journée avec repas	5,04 €	7,92 €	10,08 €	11,52 €	12,96 €	14,40 €
cout réel moyen de la journée avec repas = 50 €	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 950	QF 951 - 1200	QF > 1201																																																																								
Enfants de la commune																																																																														
Forfait mercredi après-midi	4,18 €	6,57 €	8,36 €	9,56 €	10,75 €	11,95 €																																																																								
Après-midi	1,82 €	2,86 €	3,64 €	4,16 €	4,68 €	5,20 €																																																																								
Matin avec repas	3,46 €	5,44 €	6,93 €	7,92 €	8,91 €	9,90 €																																																																								
Journée avec repas	5,04 €	7,92 €	10,08 €	11,52 €	12,96 €	14,40 €																																																																								
Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque	(+ 25% réglé par les communes)																																																																													
Forfait mercredi après-midi	4,18 €	6,57 €	8,36 €	9,56 €	10,75 €	11,95 €																																																																								
Après-midi	1,82 €	2,86 €	3,64 €	4,16 €	4,68 €	5,20 €																																																																								
Matin avec repas	3,46 €	5,44 €	6,93 €	7,92 €	8,91 €	9,90 €																																																																								
Journée avec repas	5,04 €	7,92 €	10,08 €	11,52 €	12,96 €	14,40 €																																																																								

Enfants autres communes	(+25% pour QF > 601 réglé par les familles)					
Forfait mercredi après-midi	4,18 €	6,57 €	10,46 €	11,95 €	13,45 €	14,94 €
Après-midi	1,82 €	2,86 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €
Matin avec repas	3,46 €	5,44 €	8,66 €	9,90 €	11,14 €	12,38 €
Journée avec repas	5,04 €	7,92 €	12,60 €	14,40 €	16,20 €	18,00 €
Tarif Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	(en l'absence d'information concernant la famille, la 1 ^{ère} tranche sera prise en compte)					
1/2 journée enfants ASE	5,20 €		5,50 €		5,80 €	
journée sans repas ASE	10,82 €		11,12 €		11,42 €	
Repas ASE	3,58 €		3,68 €		4,08 €	

Activités Arc en ciel	QF 0 - 600	QF 601 - 1200		QF > 1201	
		commune	hors commune	commune	hors commune
journée mer	5,00 €	6,00 €	7,50 €	7,00 €	8,75 €
nuitée	5,00 €	6,00 €	7,50 €	7,00 €	8,75 €
sortie avec prestataire	5,00 €	6,00 €	7,50 €	7,00 €	8,75 €
veillée	2,00 €	2,50 €	3,13 €	3,00 €	3,75 €
cinéma	2,00 €	2,50 €	3,13 €	3,00 €	3,75 €
sortie locale et piscine	2,00 €	2,50 €	3,13 €	3,00 €	3,75 €
sortie exceptionnelle (canoë, accrobranche, équitation..)	8,00 €	9,00 €	11,25 €	10,00 €	12,50 €

Activités Espace Jeunes	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201	
	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
Activités découverte Pass'Sport & Loisirs se déroulant à l'Espace Jeunes	1,50 €	1,88 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	3,13 €
Ateliers créatifs, cuisine, soirée repas, ciné, sortie culturelle locale	3,00 €	3,75 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	6,25 €
Activités Sport & Loisirs à la demi-journée ou en soirée	6,00 €	7,50 €	7,00 €	8,75 €	8,00 €	10,00 €
Activités Sport & Loisirs avec intervenant/prestataire	11,00 €	13,75 €	13,00 €	16,25 €	17,00 €	21,25 €
Activités spécifiques (sorties et animations exceptionnelles)	70% du cout	+25%	80% du cout	+25%	90% du cout	+25%

2019-299 **Objet** : Travaux complémentaires lot 2 – Espaces verts – Marché de travaux aménagement du centre-ville – Commune déléguée de Segré – Avenant 1

Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société ID VERDÉ – Agence d'Angers – CS 80009 – 49184 SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU pour un montant de **20 699.28 € HT**, portant le nouveau montant de travaux à **139 386.31 € HT**.

2019-300 **Objet** : Réaménagement de la mairie de la commune déléguée d'Aviré – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 4 – Plomberie/ VMC

Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de la Mairie de la Commune déléguée d'Aviré, à intervenir SARL GUET – n° 16 La Jaillette – Louvaines – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU du lot 4 – Plomberie / VMC pour un montant de **80.00 € HT** portant le nouveau montant de travaux à **3 049.60 € HT**.

2019-301 **Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille REGEREAU-DELPUECH

2019-302 **Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PLASSAIS

2019-303**Objet :** Mandat exclusif de mise en vente

Conditions : approbation du mandat exclusif de mise en vente proposé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Pays de la Loire, 94 Rue de Beaugé – LE MANS, afin de rechercher un acquéreur pour les biens immobiliers et droits mobiliers accessoires situés sur la commune d'Ombrée d'Anjou suivants :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NR	NC
CLOTEAU DE L AIRE	103B	0394				6 a 88 ca	Prés	Prés
JUPILE	103B	0395				3 a 42 ca	Landes	Landes
PRE DES CHAINTRES	103B	0403				5 ha 04 a 74 ca	Terres	Terres
PRE DES CHAINTRES	103B	0406				3 ha 53 a 97 ca	Terres	Terres
PIECE DE VERZEE	103B	0407				79 a 50 ca	Terres	Terres
PETITE VIGNE	103B	0408				57 a 00 ca	Terres	Terres
PIECE DE VERZEE	103B	0409				9 a 50 ca	Bois-Taillis	Bois-Taillis
PIECE DE VERZEE	103B	0410				3 a 90 ca	Terres	Terres
LE GUIFFARD	103B	0501	J		0402	21 a 00 ca	Terres	Terres
LE GUIFFARD	103B	0501	K		0402	42 a 00 ca	Terres	Terres
LE GUIFFARD	103B	0502	J		0402	2 ha 31 a 54 ca	Terres	Terres
LE GUIFFARD	103B	0502	K		0402	4 ha 63 a 09 ca	Terres	Terres
PIECE DE ROLAND	103B	0641			0388	35 ca	Terres	Terres
PIECE DE ROLAND	103B	0642			0388	1 a 45 ca	Terres	Terres
LA MEUNERIE	103B	0831			0398	89 a 52 ca	Terres	Terres
LA MEUNERIE	103B	0833			0398	2 a 12 ca	Sols	Sols
LE JARDIN	103B	0836			0397	2 ha 60 a 35 ca	Prés	Prés
LE JARDIN	103B	0837			0397	2 a 51 ca	Sols	Sols
LE JARDIN	103B	0838			0397	3 a 11 ca	Sols	Sols
LE JARDIN	103B	0839			0397	95 ca	Prés	Prés
LE GUIFFARD	103B	0840			0469	13 a 70 ca	Terres	Terres
LE GUIFFARD	103B	0841			0469	45 ca	Sols	Sols
LE GUIFFARD	103B	0842			0469	54 ca	Terres	Terres
LE GUIFFARD	103B	0843	J		0500	65 a 98 ca	Terres	Terres
LE GUIFFARD	103B	0843	K		0500	34 a 97 ca	Terres	Terres
LE GUIFFARD	103B	0844			0500	2 a 29 ca	Sols	Sols
LE GUIFFARD	103B	0846			0470	5 a 67 ca	Terres	Terres
LE GUIFFARD	103B	0847			0470	57 ca	Sols	Sols
LE GUIFFARD	103B	0848			0470	95 ca	Terres	Terres
PRE DES CHAINTRES	103B	0849			0404	3 ha 31 a 44 ca	Terres	Terres
PRE DES CHAINTRES	103B	0850			0404	6 a 21 ca	Sols	Sols
PRE DE LA CHESNAIE	103B	0942			0401	47 a 67 ca	Terres	Terres
PRE DES FEUILLAGES	103B	0944			0385	12 a 60 ca	Prés	Prés

Le mandat est conclu pour une durée de 3 mois commençant à courir à compter de la date de signature du mandat.

Pour sa gestion courante, le mandataire aura droit à une rémunération arrêtée à la somme de 0 € HT/Ha.

2019-304

Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PINAULT

2019-305

Objet : Vente du camion DAF immatriculé 2711XL49 à Ets Togo Impex Services

Conditions : vente du camion DAF immatriculé 2711XL49 (n° inventaire MAT-0978) à Franck Terra-Ets Togo Impex Services, – Zone portuaire – Parc Eurogarage Lolange – 06 BP 62386 – LOME – TOGO, au prix de 1 300 € net

2019-306	Objet : Vente de 4 fauteuils de cinéma Conditions : au tarif unitaire de 10 €, soit pour un montant de 40 €, à Mme Audrey ELFORDY
2019-307	Objet : Vente de ferraille à Cyril CADEAU Conditions : vente de 2 020 kg de ferraille au prix unitaire de 0.05 € net pour une somme de 101 € à l'entreprise Cyril CADEAU, Bécon les Granits
2019-308	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit du service social CARSAT Pays de la Loire Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit du service social CARSAT Pays de la Loire, 2 place de Bretagne, 44932 NANTES CEDEX 9, pour l'année 2020. Cette mise à disposition est conclue pour les lundis après-midi suivant un planning et se fait moyennant une participation de 16,50 € par demi-journée.
2019-309	Objet : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : Autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral de la propriété cadastrée, rue Charles de Gaulle, Section AM, Commune déléguée de Segré, dans le cadre de la rétrocession des espaces communs entre Maine-et-Loire Habitat et la Commune de Segré en Anjou Bleu
2019-310	Objet : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : Autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée commune déléguée de Segré, section AM, numéros 193.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES
47 Quai Lauingen - 1 rue Massenet - SEGRE	331 AB 41
9, 11 et 13 rue Gambetta - SEGRE	331 AB 57
6 rue Saint Joseph - SEGRE	331 AB 477
23 rue Pasteur - SEGRE	331 AB 259
22 rue Denis Papin - SEGRE	331 AE 138
20 rue Antoine Paillard- SEGRE	331AE 149
2 place de la République - SEGRE	331 AB 386
18 rue de la Marelle - ST MARTIN DU BOIS	305 C 1014
La Bourdonnière - ST MARTIN DU BOIS	305 C 682p et 880 p
La Bourdonnière - ST MARTIN DU BOIS	305 C 682p, 880p et 883p
La Bourdonnière - ST MARTIN DU BOIS	305 C 682p et 880 p
10 rue de la Madeleine - SEGRE	331 AB 12

8,10,12 et14 Place de la Loge - SEGRE	331AL 393
19 rue Fernand Rossignol - SEGRE	331 AH 170
7 rue des Sources - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 A 6802 et 268
34 rue des Jardins - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 274
26 rue Antoine Paillard - SEGRE	331 AE 152
67 rue des Hauts Saint-Jean - SEGRE	331 AH 31
1 rue du Moulin Vert - SEGRE	331 C 1279 1280
28 rue St Sauveur - CHATELAIS	081 AB 291
2 chemin de St Blaise - NOYANT LA GRAVOYER	229 AB 34
16 rue des Quatre Vents - SEGRE	331 AK 111
6 rue de Pimodan - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 A 112, 113, 114, 115, 122, 124, 595, 598, 610, 613, 672, 809
5 Cour des Jardins - LE BOURG-D'IRE	037 B 199, 207, 208, 134
30 Ter rue du Maingue - SEGRE	331 AD 791
50 rue des Hauts St Jean - SEGRE	331 AI 100 et 102
3 allée Johnny Hallyday- LE BOURG-D'IRE	037 B 1957, 1958 et 1676
Le Bourg - AVIRE	014 B 1487 1489
5 rue des Hirondelles - AVIRE	014 B 84 85 86 981 982 983
16 rue d'Anjou- AVIRE	014 B 134
7 chemin de l'Englucherie - SEGRE	331 AI 96 97
25 rue Saint Sauveur - CHATELAIS	081 AB 133 136
Le Bourg- AVIRE	014 B 1545 (ex 1000)
17 rue Le Clos des Voyelles - ST MARTIN DU BOIS	305 C 1012
10 rue du Rocher - LOUVAINES	184 B 1089
2 bis rue de Maingué - SEGRE	331 AC 237 et 788
7 rue des Amis Reunis - MONTGUILLON	208 A 825 1433

Le bourg - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 169
9 Rue Ernest Renan - SEGRE	331 AI 16 17
2 place de la République - SEGRE	331 AB 386

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 de M DROUIN :

« Voeu du conseil municipal concernant le projet éolien au Bourg d'Iré »

Considérant selon l'article L. 2121-29 du CGCT que: « Le conseil municipal émet des voeux sur tous les objets d'intérêt local »,

Considérant la délibération du Bourg d'Iré de 2016 votée à l'unanimité et s'opposant au projet éolien,

Considérant que le conseil municipal peut donner un signe fort montrant son respect des délibérations prises par les communes déléguées avant la constitution de la commune nouvelle,

Pouvez-vous proposer au conseil municipal de Segré en Anjou bleu d'émettre un voeu confirmant le vote unanime des élus du Bourg d'Iré en 2016? »

Monsieur GRIMAUD déclare :

« A ce jour, la délibération prise en 2016 par le conseil municipal de Bourg d'Iré n'a pas été remise en cause par la commune nouvelle, contrairement à ce qu'on peut lire ou entendre ici ou là. Si ce projet se poursuit, nous serons sans doute consultés par le Préfet sur un projet abouti.

Je voudrais attirer votre attention sur ces votes de principe, Monsieur DROUIN, je vous rappelle qu'en ce qui concerne les temps périscolaires par exemple, la délibération proposée au conseil municipal était de suivre les avis demandés, ceux des parents et des conseils d'école. Là, vous avez argumenté pour qu'au contraire les avis sollicités ne soient pas suivis. »

Question 2 de M DROUIN :

« Appel à candidatures pour accueillir des services publics dans les territoires »

« Selon le site gouvernemental dédié aux collectivités territoriales, afin de renforcer la présence des services publics dans les territoires et moderniser l'action publique, le ministre de l'Action et des Comptes publics a engagé la rénovation de l'organisation des services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Cette démarche s'inscrit dans l'objectif fixé par le Président de la République de rapprocher les administrations des citoyens.

Cette réorganisation territoriale doit notamment permettre de relocaliser dans les territoires ruraux et péri-urbains une partie des services de la DGFIP actuellement situés en Ile-de-France et dans les grandes métropoles.

Un appel à candidatures est lancé auprès des communes désireuses d'accueillir les services concernés, qui ont jusqu'au 29 novembre 2019.

Pensez-vous que Segré en Anjou bleu doive répondre à cet appel à candidature ?

Si oui, comptez-vous associer les groupes minoritaires du conseil municipal avant le 29 novembre afin que cette initiative soit portée par l'ensemble de la collectivité ? »

Monsieur GRIMAUD répond :

« Au risque de vous étonner, Monsieur DROUIN, lorsque j'ai vu passer effectivement cet appel à candidatures, je me suis rapproché des services de la DGFIP du Maine-et-Loire, pour voir quelles étaient les disponibilités à l'Hôtel des Impôts de Segré.

J'ai aussi demandé quel était le cahier des charges.

Pour l'instant, je n'ai pas encore, à l'horizon 2020-2021, l'utilisation totale des locaux, mais je l'aurai d'ici quelque temps je pense.

Il faut savoir que ces délocalisations interviendront lorsqu'au sein des services, il y aura des départs à la retraite, ou des demandes de mutation, c'est-à-dire qu'on ne va pas prendre des services dans les métropoles ou dans la région Parisienne et les transférer tels quels dans les communes. C'est lors d'un départ en retraite que le remplaçant pourra intégrer les sites. Ce n'est pas pour tout de suite et ce n'est pas si facile que cela.

Ce qui m'inquiète un petit plus c'est qu'il est stipulé que « les conditions financières proposées pour la mise à disposition des locaux doivent être les plus intéressantes possibles. »

Faisons très attention, on n'est pas là non plus pour loger, sans contribution, les services de l'Etat.

C'est un appel à projets qui m'a interpellé auquel je m'intéresse. Nous verrons si nous devons y donner suite ou pas. »

Monsieur GRIMAUD poursuit :

« Je profite du fait que vous m'ayez interpellé pour revenir un petit peu sur le début de ce conseil municipal et votre intervention concernant le rapport d'activités d'Anjou Bleu Communauté.

Il est vrai que vous m'avez un peu surpris et interpellé.

Vous nous avez comparé à Château-Gontier, vous n'êtes pas sans savoir qu'au mois de novembre, il y a un peu plus d'un an, le Gouvernement a retenu 126 territoires d'industrie. Parmi eux, il y avait Anjou Bleu Communauté (ABC), il n'y avait pas Château-Gontier. Château-Gontier est arrivé par la suite, il fait partie des 143. Mais dans les 126 premiers territoires d'industrie, reconnus pour leur dynamisme, il y avait ABC, il n'y avait pas Château-Gontier. Fort heureusement pour mon ami Philippe HENRY, je suis très heureux que son territoire ait pu rejoindre ces territoires d'entreprise.

A travers nos territoires d'entreprise, Anjou Bleu Communauté va encore faire preuve de son dynamisme, puisque nous avons au moins 3 actions qui vont entrer dans ce cadre, dont une qui est assez innovante, et qui est remarquée par les autres territoires. Il s'agit d'une action que nous sommes en train de mettre en place, qui sera une aide à la mobilité pour permettre aux chefs d'entreprise et aux entreprises de pouvoir faciliter l'arrivée de nouveaux employés pour répondre à leurs besoins.

L'autre action va permettre de développer le coworking et les pépinières d'entreprise tandis que la dernière concerne l'agrandissement de notre habitat jeunes afin de prévoir 10 logements supplémentaires. En effet, il est à l'étroit, car notre activité est bonne, nous avons beaucoup de jeunes sur le territoire.

Vous avez parlé d'il y a 45 ans, moi je vais m'arrêter en 2018. Je pense que si vous aviez lu ce rapport d'ABC, vous auriez pu voir que nous avons une politique d'immobilier d'entreprises qui est aussi assez volontariste. Comme chaque année, nous avons construit 3 bâtiments relais parce que c'est comme cela que nous attirons ou fixons les entreprises sur notre territoire. Le marché fonctionne bien parce que nous avons cédé 7 bâtiments, accueilli 12 entreprises et signé, en 2018, 11 baux commerciaux.

Je rappelle aussi que la Communauté de Communes, à travers les actions qu'elle mène, possède 33 bâtiments relais avec un taux de vacance qui n'est que de 6%, ce qui représente 20 000 m² de surface louée aux différentes entreprises.

Nous avons aussi des jeunes qui essaient de s'installer et, à travers le dispositif Initiative Anjou, sur ce territoire, pour l'année 2018, ce sont 51 contacts qui ont été établis pour une quinzaine d'installation.

Alors, je ne peux pas accepter ce que vous avez dit, Monsieur DROUIN. Les choses étant ce qu'elles sont, je me permets de vous répondre avec la plus grande courtoisie. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h40
La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MOESIS

